

Introduction	3
Programme	5
Cérémonie d'ouverture	7
Allocution du Maire de Cocody	11
Allocution du Président de l'UVICOCI	13
Allocution du Ministre de l'Administration du Territoire	16
Allocution du Président de la République	22
Les ateliers	29
Atelier 1 : Acquis de la décentralisation	31
Atelier 2 : Bilan du transfert des compétences	41
Atelier 3 : Contribution des collectivités territoriales au processus de sortie de crise	49
Atelier 4 : Implication des collectivités territoriales dans les actions post-crise ...	55
Atelier 5 : Financement national du développement local	61
Atelier 6 : Appui des partenaires au développement	67
Atelier 7 : Rôle des collectivités territoriales dans l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le Développement	73
Atelier 8 : Stratégie d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement	79
Atelier 9 : Cadre institutionnel de la coopération décentralisée	87
Atelier 10 : Coopération décentralisée comme levier du développement local	91
Session spéciale	99
Rapport général	105
Motions de remerciements	121
Cérémonie de clôture	127
Position des partenaires au développement	129
Allocutions	141

I.1 CONTEXTE

Le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire a véritablement démarré en 1978, avec la loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant création de vingt-six (26) Communes de plein exercice. Depuis lors, le nombre des Communes n'a cessé de croître.

Aujourd'hui, avec la redynamisation et le renforcement de la politique de décentralisation, la Côte d'Ivoire compte plus de sept cent (700) Communes de plein exercice sur toute l'étendue du territoire national. Dans cet élan, ont été créés : dix-neuf (19) Régions, cinquante huit (58) Départements et deux (2) Districts.

En sus, il a été adopté, en juillet 2003, la loi portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Cette dynamique de décentralisation vise :

- le renforcement de la démocratie et la bonne gouvernance ;
- le rapprochement des pouvoirs de décisions des communautés de base à partir des effets conjugués de la décentralisation et de la déconcentration ;
- le développement économique global du pays axé sur la gestion efficiente de l'économie locale et la lutte contre la pauvreté au niveau local.

En effet, dans la perspective de la reconstruction post-crise, les collectivités territoriales apparaissent comme des acteurs incontournables dans les stratégies de consolidation de la paix et dans les processus de développement participatif.

C'est dans ce sens que le Ministère de l'Administration du Territoire a organisé les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local en collaboration avec le Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ; le Ministère de l'Économie et des Finances ; l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Districts et Départements de Côte d'Ivoire (ADDCl) avec l'appui des partenaires au développement, pour évaluer le processus de décentralisation. Ces assises se sont déroulées du 15 au 18 janvier 2007 à l'Hôtel Ivoire à Abidjan.

I.2 OBJECTIFS

Ces assises répondaient aux objectifs suivants :

- faire un état des lieux du cadre institutionnel de la décentralisation ;

- évaluer le processus de transfert des compétences ;
- identifier les sources et les mécanismes de financement du développement local ;
- promouvoir l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) au niveau local ;
- promouvoir la participation des populations au processus de développement local ;
- définir les modalités d'implication des collectivités territoriales dans les actions de sortie de crise et post-crise ;
- favoriser et développer la coopération décentralisée ;
- renforcer les capacités des acteurs de la décentralisation.

I.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ces assises ont consisté à l'organisation d'une cérémonie d'ouverture placée sous le haut patronage et la présence effective de Son Excellence, Monsieur Laurent GBAGBO Président de la République de Côte d'Ivoire.

Elles ont regroupé pendant quatre (4) jours plus de six cent vingt-huit (628) personnes comprenant les élus locaux, les agents des collectivités locales ; les services de la tutelle, la société civile, les partenaires au développement ainsi que des experts internationaux.

Les travaux se sont déroulés en dix (10) ateliers sur la base de documents produits à la phase préparatoire.

Ces travaux ont été précédés par des panels animés par des experts de la décentralisation.

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Charles KONAN BANNY, Premier Ministre.

Le présent document restitue le déroulement des différents ateliers et cérémonies.

LUNDI 15 JANVIER 2007

10 h 00 - 12 h 00	Arrivée et inscription des séminaristes
15 h 00 - 15 h 30	Arrivée des Officiels
15 h 45 - 16 h 30	Allocutions <ul style="list-style-type: none"> - Maire de Cocody - Président de l'U.VI.CO.CI - Président de l'ADDCI - Ministre de l'Administration du Territoire - Partenaires au Développement
16 h 30 - 17 h 00	Discours d'ouverture de SEM Laurent GBAGBO, Président de la République
17 h 00 - 17 h 30	Ouverture de l'exposition suivie de la visite des stands
20 h 00	Dîner offert par le Président de la République

MARDI 16 JANVIER 2007

09 h 00 - 09 h 55	Panel 1 : - Politique de décentralisation et processus de transfert des compétences : bilan et perspectives <ul style="list-style-type: none"> - Contribution des collectivités territoriales dans les actions de sortie de crise et post-crise.
09 h 55 - 10 h 35	Panel 2 : Politique nationale de financement du développement local et appui des partenaires au développement
10 h 55 - 11 h 35	Panel 3 : Rôle des collectivités dans l'atteinte des OMD
11 h 35 - 12 h 15	Panel 4 : Coopération décentralisée
13 h 00	Déjeuner
15 h 00 - 18 h 30	Travaux en atelier (atelier 1 à 10)
20 h 00	Dîner

MERCREDI 17 JANVIER 2007

08 h 30 - 12 h 00	Travaux en atelier
15 h 00 - 16 h 30	Rédaction des rapports en atelier
17 h 00 - 18 h 00	Lecture et adoption des rapports en atelier
18 h 00 - 20 h 00	Rédaction du rapport général
20 h 00	Dîner-spectacle

JEUDI 18 JANVIER 2007

09 h 30 - 10 h 15	Lecture et adoption du Rapport Général
10 h 15 - 10 h 45	Discours des Partenaires au Développement (position des bailleurs de fonds)
10 h 45 - 11 h 00	Discours de clôture de M. Charles KONAN BANNY, Premier Ministre
11 h 00 - 13 h 00	Cocktail et fin
13 h 00 - 14 h 00	Départ



CÉRÉMONIE D'OUVERTURE



DISCOURS





Discours du Maire de la commune de Cocody

Monsieur Jean-Baptiste GOMONT DIAGOU

- Monsieur le Président de la République, Son Excellence Laurent Gbagbo ;
- Monsieur le Premier Ministre ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions ;
- Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des partenaires au développement ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Messieurs les Chefs traditionnels ;
- Chers Collègues élus locaux ;
- Honorables invités ;
- Mesdames et Messieurs.

Monsieur le Président de la République, c'est un honneur et un plaisir renouvelé de vous accueillir dans cette magnifique salle du Palais des Congrès de l'Hôtel Ivoire.

Au nom du Conseil Municipal et de la population de Cocody, je voudrais vous exprimer toute notre joie de vous voir parmi nous, malgré vos nombreuses charges.

Déjà en décembre 2006, nous étions ici, avec vous, à l'initiative du Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local, pour visionner le film documentaire intitulé « Décentralisation : bilan et enjeux ». Votre présence parmi nous, cet après-midi, dénote donc de votre intérêt pour la décentralisation et, si besoin en était, de l'importance de cet outil de développement.

Je vous remercie Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire pour avoir compris l'importance de ce concept en initiant les présentes assises qui traduisent

l'expression de Monsieur le Président de la République : « Donnez-moi le pouvoir et je vous le rendrai ».

Monsieur le Président de la République, la décentralisation qui a contribué de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des populations, par la mise en place d'équipements de base, continue d'apporter des solutions idoines au problème d'emploi qui est une nécessité absolue pour nos pays sur le difficile chemin du développement.

Connaissant l'engagement de tous pour la décentralisation, je reste convaincu qu'au sortir de ces assises, un bond qualitatif sera possible.

Monsieur le Président de la République,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues élus locaux,

en ce début d'année 2007, je voudrais vous présenter mes vœux de santé, de bonheur et de prospérité.

Que Dieu nous bénisse et sauve la Côte d'Ivoire.

Je vous remercie !



Discours du Président de l'UVICOCI

Monsieur François Albert AMICHIA

- Excellence, Monsieur le Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Nationales ;
- Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Messieurs les Membres du Gouvernement ;
- Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des Institutions Internationales et partenaires au développement ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets ;
- Messieurs les Gouverneurs des Districts ;
- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils Généraux de Département ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Cocody ;
- Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues ;
- Chères Autorités Religieuses et Traditionnelles ;
- Honorables invités ;
- Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui s'ouvrent les États Généraux sur la Décentralisation, dans un contexte dominé par la mise en œuvre du processus de sortie de crise.

Cette rencontre au sommet vient après la prestigieuse cérémonie de la journée inaugurale des mandats municipaux tenue en 1996 et les tables rondes des bailleurs de fonds à Yamoussoukro en 1997 et en 2002 sur la Décentralisation.

Pendant ces moments forts de la démocratie locale que je viens de citer, les élus locaux, les Maires en l'occurrence, ont pris l'engagement de répondre aux préoccupations des citoyens dans les actes d'état civil, l'éducation primaire, la salubrité et

l'équipement de première nécessité en vue d'une amélioration de leurs conditions de vie avec le soutien des différents Gouvernements.

Monsieur le Président,

Les Maires se sentent réconfortés par votre présence effective à l'ouverture de ces assises et vous expriment leur sincère reconnaissance pour avoir accepté d'honorer de votre présence l'ouverture de ces États Généraux.

En 2004, lors de la journée de consultation nationale que vous avez initiée, Monsieur le Président de la République, sur l'application de l'article 48 de notre Constitution, ce jour-là souvenez-vous, l'UVICOCI vous annonçait que les Maires et leurs Communes étaient à la croisée des chemins, confrontés qu'ils étaient aux dures réalités de la gestion quotidienne des cités et aux contingences de l'actualité politique.

Monsieur le Président de la République,

Dans votre volonté d'aider les Maires dans leur mission de gestionnaires de cités, vous avez promulgué des lois significatives sur la décentralisation, notamment celle portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales et leurs décrets d'application et vous avez créé, par décret, 520 nouvelles Communes qui seront fonctionnelles après les échéances électorales. Il s'agit là d'actes de grande signification.

Dans le même élan, le Premier Ministre, Monsieur Charles Konan Banny, a lancé en août 2006 l'opération de réouverture des Communes du Centre, du Nord et de l'Ouest, avec un kit de départ pour les missions de prospection, dans la perspective de remettre toutes les Communes de Côte d'Ivoire à égalité de traitement, de devoir et d'obligation vis-à-vis de la nation tout entière.

Toutefois, malgré tous ces efforts consentis, les difficultés demeurent et peuvent avoir pour causes principales :

1. la non-application effective des lois promulguées et leurs décrets d'application relatifs au transfert de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales, dans le cadre de la décentralisation ;
2. le non fonctionnement, jusqu'à ce jour, des Communes des zones Nord, Centre et Ouest ;
3. la crise aiguë et persistante qui sévit dans les trésoreries municipales.

J'évoque aussi le point relatif à la revalorisation de nos indemnités.

Il s'agit, là, de points importants qui portent atteinte à l'éthique même de la décentralisation.

Mesdames et Messieurs, dans cette période marquée par la crise militaro-politique, nous souhaitons qu'avec l'appui du nouveau Ministre en charge de la Décentralisation, le succès vienne au bout de l'effort. C'est pourquoi, je voudrais réitérer l'engagement des Maires de Côte d'Ivoire à prendre une part active à ces États Généraux qui s'ouvrent.

Enfin, je voudrais saisir l'opportunité que m'offre cette tribune pour lancer, au nom des Maires de Côte d'Ivoire, un véritable appel à la solidarité aux partenaires au développement et aux chancelleries accréditées dans notre pays, afin qu'ils apportent les appuis nécessaires à nos Communes.

Monsieur le Président de la République de Côte d'Ivoire,

je voudrais terminer mon propos en vous faisant partager cette réflexion du Président Abraham Lincoln qui déclarait déjà en 1863, et je cite : « La décentralisation de l'autorité accroît la difficulté d'une prise illégitime du pouvoir ». Le principe selon lequel les démocraties doivent décentraliser le pouvoir et la responsabilité peut constituer une protection importante dans des pays hétérogènes comme le nôtre.

En ce début d'année, acceptez, au nom de tous les Maires, nos vœux de bonne et heureuse année. Que 2007 voit le retour de la paix dans une Côte d'Ivoire réunifiée.

Je vous remercie pour votre aimable attention.



Discours du Ministre de l'Administration du Territoire

Monsieur Cheick Daniel BAMBA

- Excellence, Monsieur le Président de la République ;
- Madame la représentante de Monsieur le Premier Ministre ;
- Messieurs les Présidents d'Institution ;
- Messieurs les Ministres d'État ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances ;
- Madame et Monsieur les Secrétaires d'État ;
- Monsieur le Représentant Résident de l'Union Européenne ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets ;
- Messieurs les Gouverneurs de District ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs ;
- Honorables invités,

Je voudrais, en cette nouvelle année, adresser à Votre Excellence, à Messieurs les Présidents d'Institution, aux Ministres, aux honorables et distingués invités mes vœux les meilleurs de bonne et heureuse année 2007.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

La rencontre de ce jour, consacrée à la politique de décentralisation, m'offre l'agréable occasion de vous exprimer toute ma gratitude pour votre sollicitude et votre prévenance.

En effet, il y a à peine quelques mois, vous avez bien voulu autoriser la tenue des premières assises de l'Administration du Territoire qui ont permis aux membres du Corps Préfectoral, d'une part, de porter un regard critique sur les textes qui régissent leurs conditions de vie et de travail dans le sens de leur amélioration et d'autre part, de réaffirmer leur bonne disposition à participer avec efficacité à la restauration de l'autorité de l'État et plus généralement au processus de sortie de crise.

En ce jour, c'est la Décentralisation qui est à l'honneur, et votre présence est le signe du grand intérêt que vous portez à l'Administration du Territoire.

Le fait que vous ayez accepté de présider la cérémonie d'ouverture de ces assises est pour nous un facteur d'encouragement, un légitime motif de satisfaction et un gage d'espoir, car nous savons l'attention que vous portez à la politique de Décentralisation qui constitue l'un des axes majeurs de votre programme de gouvernement.

Je saisis également cette opportunité pour traduire ma reconnaissance à Monsieur le Premier Ministre, pour son inestimable soutien au moment des précédentes assises et l'intérêt qu'il a accordé aux travaux tout au long de leur déroulement.

Je voudrais aussi relever l'important appui financier qu'il a consenti au profit des Maires des Communes des zones Centre, Nord et Ouest pour la réinstallation de ces élus dans leurs collectivités respectives.

Qu'il me soit également permis de rendre un hommage appuyé à des personnalités qui ont contribué, en tant que Directeurs Généraux, à traduire dans les actes les grandes options arrêtées par les gouvernants en matière de Décentralisation.

Je voudrais ainsi saluer Messieurs Pierre-Michel Ipaud Lago, Philippe Harding, Albert Hoba, Pierre Claver Kobo et Madame Alice Dégni Ségui, ces pionniers qui ont permis, chacun à son niveau, de mettre en chantier, de façonner et de donner à l'édifice de la Décentralisation des fondements solides sur lesquels prospèrent les nouvelles et vigoureuses orientations dictées par Monsieur le Président de la République, Son Excellence Laurent Gbagbo.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Je voudrais me permettre de souligner, avec force, la justesse de votre option qui consiste à vous appuyer sur la Décentralisation dans vos choix politiques et d'en faire un des maillons essentiels, voire la colonne vertébrale de vos actions de développement.

En effet, depuis votre accession à la magistrature suprême, vous réservez une place de choix à la décentralisation dans les différents programmes que vous avez engagés pour le mieux-être de vos concitoyens, traduisant ainsi en actes concrets votre slogan « Donnez-moi le pouvoir et je vous le rendrai ».

De fait, la Décentralisation, système d'organisation administrative et de gestion de nos cités, est un véritable catalyseur de développement en ce qu'il consiste, pour l'État, à permettre à une collectivité humaine, dotée de la personnalité juridique, d'organes et de ressources propres, de s'administrer elle-même.

L'objectif visé est la responsabilisation des populations locales qui choisissent elles-mêmes le plan de développement qu'elles souhaitent. La Décentralisation est donc une donne et un choix de développement essentiels et, par votre engagement à lui donner ses lettres de noblesse, vous démontrez que notre pays l'a bien compris.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Qu'il me soit permis de traduire aux élus locaux que je rencontre pour la première fois, depuis qu'il vous a plu de me confier ce département ministériel, particulièrement à ceux des zones assiégées, ma compassion pour toutes les difficultés qu'ils rencontrent tant dans leur vie familiale que dans leurs activités professionnelles du fait de la crise que traverse notre pays.

Messieurs les Gouverneurs,

Madame et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux,

Mesdames et Messieurs les Maires,

La crise que je viens d'évoquer a freiné le formidable élan que vous avez pris dès votre élection et cela constitue un facteur inhibiteur de la croissance de vos localités respectives parce que bien de projets, déjà entamés, n'ont pu être menés à leur terme tandis que d'autres ont été purement et simplement annulés.

En formulant le vœu que notre pays retrouve le plus tôt possible la paix, je voudrais vous adresser mes encouragements et vous inviter, quand la situation le permettra, à saisir l'opportunité pour réajuster vos plans de développement et recréer les conditions de croissance de chaque collectivité.

Je tiens du reste à relever que le rôle de stabilisation sociale, joué par les Maires au moment du retour des fonctionnaires à l'Ouest, a encore une fois prouvé que les élus locaux sont des acteurs incontournables de la vie dans nos cités.

En ce qui me concerne, et sous la conduite du Chef de l'État et du Premier Ministre, je voudrais vous marquer ma disponibilité à vous accompagner dans vos actions pour le succès dans l'accomplissement de vos missions.

Je voudrais, à ce stade de mon propos, par un bref tour d'horizon de l'histoire de la décentralisation en Côte d'Ivoire, en indiquer les points saillants. En effet, les premières expériences de la décentralisation en Côte d'Ivoire remontent à l'époque coloniale. Colonie française de l'Afrique Occidentale Française (AOF), le territoire de l'actuel État était régi, sur le plan municipal, par la loi du 05 avril 1884 et la loi n° 1489 du 18 novembre 1955. L'organisation municipale, à cette époque, a été marquée par trois catégories de Communes, à savoir :

- les Communes mixtes, dotées de Conseils Municipaux, en partie élus et en partie nommés, avec à leur tête des Maires désignés par l'autorité de tutelle coloniale. Il y avait ainsi les Communes mixtes de Grand-Bassam et d'Abidjan créées respectivement en 1914 et en 1915 ;

- les Communes de moyen exercice dirigées par des Conseils ayant à leur tête des Administrateurs-Maires désignés par le pouvoir central. C'est l'époque des Préfets-Maires. La Côte d'Ivoire comptait ainsi en 1955, selon ce modèle de collectivité, les Communes d'Abengourou, d'Agboville, de Daloa, de Dimbokro, de Gagnoa et de Man ;

- les Communes de plein exercice qui, à la différence des deux premières, sont administrées totalement par des Conseils Municipaux élus. À l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, l'on ne comptait que deux localités qui avaient ce statut, à savoir Bouaké et Abidjan. Ces expériences ont été reconduites après l'indépendance. Ainsi, avant la période actuelle de redynamisation et de renforcement de la politique de Décentralisation, trois grandes étapes peuvent être relevées, à savoir ;

- la phase d'expérimentation, de 1960 à 1980 avec l'adoption, d'une part, de la loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant création, sous un régime unique, de 26 nouvelles Communes de Plein Exercice et d'autre part, la loi n° 80-1182 du 17 octobre 1980 portant statut de la Ville d'Abidjan qui crée la Ville d'Abidjan et dix (10) nouvelles Communes ;
- la phase de démarrage effectif de l'opération de communalisation qui s'étend de 1980 à 1985, avec l'organisation, à l'échelle nationale, des premières élections municipales en 1980 et la création, par la loi n° 85-1085 du 17 octobre 1985, de quatre-vingt dix-huit (98) nouvelles Communes en 1985, portant ainsi à cent trente-cinq (135) le nombre des Communes en Côte d'Ivoire ;

- la phase de consolidation où l'on assiste, à partir de 1985, à l'élargissement du paysage communal. Ainsi soixante et une (61) nouvelles Communes ont été créées en 1995. Le nombre de Communes va être porté à cent quatre-vingt dix-sept (197) en 1998 avec notamment l'érection du village de Mayo, qui n'est pas chef-lieu de Sous-Préfecture, en Commune.

Ces différentes actions ont conduit à la naissance d'instruments essentiels d'appui que sont les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU), le Projet d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (PACOM) géré par la Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (MACOM), avec le concours de nos partenaires au développement que je voudrais ici, à mon modeste niveau, remercier et féliciter pour leurs actions déterminantes dans la conduite du processus de décentralisation.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Tirant les leçons des actions déjà entreprises, vous avez décidé d'engager résolument la décentralisation sur la voie de la dynamisation pour lui donner un second souffle et lui offrir un horizon d'actions plus large.

En effet, non seulement vous avez initié la communalisation totale du territoire afin de permettre à tous les sites habités, donc à toutes les populations, de bénéficier équitablement des fruits de la croissance, mais vous avez, en outre, créé de nouvelles entités décentralisées que sont les Districts et les Départements pour mieux responsabiliser vos concitoyens et recadrer la politique globale de planification et de développement en assurant une meilleure adéquation avec le niveau local.

Vous avez ainsi mis à la disposition des Ivoiriens un important moyen de lutte contre les disparités régionales que l'État, lui seul, ne peut véritablement contenir et enrayer.

En définitive, les Districts, les Départements et les Communes constituent de puissants vecteurs de développement parce que ces entités conduisent les populations locales à une synergie d'actions pour une meilleure appréciation des réalités et une évaluation conséquente des besoins.

Ils constituent donc un levier important d'impulsion et de diffusion du développement local ; puisqu'ils permettent aux élus locaux, choisis par les populations elles-mêmes, dans une sorte de Gouvernement local, de dessiner les contours de l'avenir et de la prospérité qu'ils souhaitent pour leurs propres localités.

Il appartient ainsi, principalement à ces autorités, avec bien sûr l'aide et l'appui de l'État, de prendre, en faisant preuve d'imagination et d'abnégation, toutes les initiatives courageuses susceptibles de contribuer à la promotion du bien-être de leurs populations et de leur apporter le bonheur.

Par ailleurs, et pour achever l'édifice de la Décentralisation et du Développement Local, vous avez donné des instructions en vue d'un transfert massif de compétences aux collectivités territoriales, concrétisé par la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales qui a été élaborée à l'issue d'un séminaire sur le même objet tenu du 26 au 29 novembre 2001 à l'Hôtel « Le Président » de Yamoussoukro.

À cet effet, seize (16) matières ont été identifiées comme devant faire l'objet de ce transfert.

Messieurs les Gouverneurs ;

Madame et Messieurs les Présidents des Conseils Généraux ;

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les ateliers, auxquels vous participerez au cours des présentes assises dont le thème, je le rappelle, est « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local », seront l'occasion pour vous de porter un regard critique et constructif sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la Décentralisation dans ses différents aspects ainsi que les conditions nécessaires à sa réussite.

Je reste à l'écoute de vos contributions et suggestions que, d'avance, je sais pertinentes afin de traduire au Gouvernement les axes majeurs de solutions que vous aurez identifiées pour offrir au processus de décentralisation les moyens de sa bonification et de son plein succès.

Je vous remercie.



Discours du Président de la République

S.E.M. Laurent GBABGO

- Messieurs les Gouverneurs de Districts ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les partenaires au développement ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, les Directeurs Centraux de l'Administration ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Services ;
- Honorables Chefs Coutumiers, Chefs Religieux ;
- Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

Il s'agit de faire une halte pour évaluer le processus de décentralisation dans notre pays. Je voudrais, avant de poursuivre, vous faire deux remarques préalables.

La première, pour dire que ce n'est pas moi, comme je le dis souvent, qui ai inventé la Décentralisation en Côte d'Ivoire. Simplement, les actes que j'ai posés ont amplifié cette politique qui était déjà en cours et donc, ont donné au débat sur la Décentralisation de nouvelles orientations.

D'ailleurs, le rappel de l'histoire de notre Décentralisation fait par Monsieur le Ministre de l'Administration m'inspire les deux remarques suivantes :

D'abord, depuis 1956, date du vote de la loi-cadre, les premières Communes de plein exercice ont été créées en Côte d'Ivoire, surtout Abidjan et Bouaké. Il y avait, à côté de ces Communes de plein exercice, des Communes mixtes : Daloa, Gagnoa, Korhogo, Dimbokro, Abengourou etc.

J'ai assisté à cette occasion, à Gagnoa, à la campagne pour les premières élections de liste. C'était la première fois que j'assistais à une campagne électorale. C'était à la fois nouveau, attractif pour nous, beau et émouvant.

Après l'indépendance, la loi de 1961 a reconnu et légalisé le processus de Décentralisation. Malheureusement, cette loi a été appliquée dans sa partie relative à la création des Départements, circonscriptions administratives avec la nomination des Préfets. Mais elle n'a pas été appliquée en ce qui concerne la Décentralisation avec création des Conseils Généraux.

Pour ceux qui ont suivi les discours du Président Houphouët-Boigny, vous pourrez remarquer que, jusqu'à sa mort, tous les cinq (5) ans, il parlait du renouvellement des Conseils Généraux, même si cela n'a pas été dans les faits. C'est ce que nous avons fait pour amplifier les effets de la Décentralisation ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Je pense qu'il y a un véritable consensus dans notre pays sur ce phénomène. Ce n'est pas la peine de créer des débats là où il ne faut pas. Il faut plutôt voir ce qui manque à ce processus. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire, je vous ai dit être enchanté que ces assises se tiennent maintenant et que j'y viendrais.

La deuxième remarque que je voulais faire, c'est qu'à partir de 1980, les Gouvernements précédents ont effectivement, au niveau communal, amplifié le phénomène. On est passé de deux Communes de plein exercice à plusieurs. Il y en a cent quatre-vingt dix-sept (197) aujourd'hui et ce nombre devait s'accroître, car le Ministre Bombet qui est là nous a soumis à l'Assemblée Nationale, quand j'étais Député, un projet de loi pour accroître encore le nombre de Communes, mais d'un genre nouveau : des Communes Rurales, avec des spécifications nouvelles.

Je me suis opposé à son texte, non pas que je sois contre la création des Communes, mais parce que je ne voulais pas de Communes rurales. Et je crois, il peut en témoigner, que nous avons continué la discussion sur ces aspects après et même plus tard. Mais ce sont des débats normaux dans tout pays qui se veut démocratique et qui veut donc aller à la démocratie.

Je suis donc heureux de vous faire constater, avec ces deux remarques, que, depuis l'époque coloniale jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de rupture dans la pensée au plan communal. Je vais même plus loin pour dire qu'il n'y a pas eu de rupture dans la pensée, également au plan des Conseils Généraux. Je citais tantôt la loi de 1961. Elle avait créé des Conseils Généraux mais je l'ai dit aussi, elle ne les a pas mis en pratique.

Nous les avons faits à partir de 2002. Cela veut dire que la pensée de l'homme politique et du législateur Ivoiriens, de façon continue, a retenu que, pour lutter contre la pauvreté et accélérer le développement, il fallait favoriser le développement local et que celui-ci passait par un certain nombre d'axes stratégiques dont la création d'institutions de gestion locale. À l'époque c'étaient des Communes. Les

Départements, nous y sommes. Il restera demain à mettre en œuvre les Régions.

Nous sommes donc aujourd'hui à la mise en place des Conseils Généraux et à l'approfondissement de la communalisation.

Le Président de l'UVICOCI et le Ministre l'ont dit tout à l'heure, nous avons pris un décret pour communaliser l'ensemble du territoire ivoirien et étendre les Communes, pour que chaque village ivoirien soit dans une Commune.

Sur les Communes, j'ai deux anecdotes et, sur les Départements, j'en ai une.

Le Ministre Bombet, les autres Ministres et tous ceux qui connaissent Gagnoa et Ouragahio peuvent s'en rendre compte. J'étais frappé par une chose quand j'étais Député et que j'allais souvent dans ma circonscription. Je voyais que la Commune de Gagnoa s'arrêtait à Mahidio. La Commune de Ouragahio commençait à Kpapékou. Mais entre Kpapékou et Mahidio il y avait Kokouézo. Et ce village, situé à cinq cent (500) mètres de Kpapékou, ne bénéficiait d'aucun investissement communal, et je ne comprenais pas.

Alors, avec le Maire de Ouragahio, on trichait souvent, ou du moins je le poussais à tricher en lui disant : « Écoute, débrouille-toi pour donner une petite subvention à ce village pour arranger son école. Si on t'interroge, tu diras que la Commune a fait un don ». Et effectivement, la Commune dépassait quelque fois ses limites pour aller réparer l'école ou le dispensaire de Kokouézo. Je ne comprenais pas pourquoi le pauvre petit Kokouézo n'ait rien et surtout que ce village était très caractéristique. En effet, il s'y trouvait à la fois le Secrétaire Général du PDCI et le Secrétaire Général du FPI. Ils étaient tous les deux originaires de ce village et issus de la même famille. Mais Kokouézo n'avait rien !

Donc, cette remarque de terrain a fait que j'étais décidé à communaliser, à mettre tous les villages de la Côte d'Ivoire dans des Communes, le jour où j'arriverais au pouvoir.

Aussi, observais-je le niveau de développement atteint par Ouragahio qui était un village comme tous les villages aux alentours : Mama et Kpapékou. Ouragahio était certes le siège de la Sous-Préfecture, mais plus tard, j'ai vu quel bond ce village a fait lorsqu'il a été érigé en Commune. Nous avons eu l'électrification quand il est devenu chef-lieu de Sous-Préfecture, mais avec la Commune nous avons eu un dispensaire, puis un Médecin-chef. Nous avons eu un collège municipal construit par le Maire Gbaka Kouadio Gaspard, puis un lycée. Nous avons maintenant un centre d'études supérieures privé, un centre culturel, un centre de jeunes. Nous avons eu un bureau de poste, un château d'eau qui dessert également Mama.

J'ai vu la différence entre Ouragahio et d'autres grands bourgs tels que Djédjédigbépa et Bayota qui n'étant pas communalisés, étaient arriérés par rapport à Ouragahio. Et Ouragahio s'en allait allègrement, malgré le faible niveau du budget de la Commune qui dépassait rarement 30 millions en ce moment-là. Le Maire se débrouillait avec l'appui du Député pour réaliser quelque chose. J'ai fait la connaissance du PACOM à cette époque et je me suis rendu compte que c'était un instrument important dont il fallait faire bénéficier tous les villages une fois communalisés.

Je veux dire que notre pays, depuis son indépendance jusqu'aujourd'hui, a compris qu'il fallait donner du pouvoir à la base pour que les gens soient bien. C'est ce que nous essayons de poursuivre.

Pourquoi, avons-nous fait donc le choix de créer des Conseils Généraux de Départements après les Communes ? Au début du multipartisme, si on lit mes discours de 1990, je parlais plutôt de Conseils Régionaux, puis un jour le FPI, mon parti, a décidé de faire un séminaire à Dabou pour examiner la faisabilité de la création de cette collectivité décentralisée. C'est en ce moment que le Président du Conseil Général actuel de Gagnoa, Monsieur Jean-Baptiste Gnahoré, m'a fait remarquer que le Conseil Régional est une bonne instance intermédiaire, mais il serait trop loin des populations et qu'il ne fallait pas si vite sauter les Départements.

Après avoir discuté et écouté sincèrement, honnêtement les autres, on se remémore ce qu'ils ont dit quand on se couche et l'on prend le temps de vérifier sur le terrain. Après vérification, je me suis rendu compte que si on commençait par les Conseils Régionaux, on allait avoir les mêmes blocages qu'avec l'État. J'en ai discuté avec les autres membres du bureau, et l'on a convoqué d'autres réunions où j'ai dit publiquement que j'acceptais de commencer par les Départements parce que c'était plus proche des populations.

Nous avons élaboré notre projet de loi avant que je ne sois élu, parce qu'on avait fait un certain nombre de textes.

Voilà pour les anecdotes.

Les Communes existent, elles vont couvrir totalement toute la Côte d'Ivoire. J'ai pris les décrets qu'il faut. J'en prendrai quelques-uns pour la création de Départements à cause de la pression. Il faut tout de même résister à la pression et ne pas transformer tous les villages en Département. Après, il faudra qu'une loi durable vienne fixer les limites des Départements et celles des Communes, pour éviter l'exemple français où chaque village est une Commune, réalité qu'ils sont entrain eux-mêmes d'abandonner maintenant. Car ce choix a eu pour résultats d'alourdir les investissements et de disposer d'équipements qui sont sous-exploités, si bien qu'aujourd'hui, dans certaines régions françaises, on ferme des écoles parce qu'il n'y a pas assez d'enfants, on ferme des maternités parce qu'il n'y a pas assez d'accouchements.

Vous, Présidents de Conseils Généraux, vous êtes les cobayes de cette nouvelle

entité, le Département, collectivité territoriale. Je crois que parce que vous êtes les premiers, vous avez une souffrance qui est légitime et qui est celle qu'on a quand on commence. Mais j'ai l'habitude de dire que, quand on est acteur de théâtre, ce n'est pas le début de la pièce qui compte, mais la fin. Tout acteur s'efforce de sortir de la scène sous les ovations. Si vous terminez avec une tirade cicéronienne, on oublie que vous avez titubé en entrant sur scène. C'est donc légitime que vous ayez des souffrances. Mais tenez bon, parce que vous êtes des pionniers.

On a, pour une première fois en Côte d'Ivoire, un groupe de pionniers qui ne sont pas monocolores politiquement. On a des pionniers qui sont de tous les partis. La réflexion sera plus mûre, sera plus saine, car venant de tous les bords. Il n'y aura pas d'a priori et vous allez corriger tous les défauts parce que vous avez eu l'expérience de la paix pendant quelques jours, ensuite celle de la guerre et vous êtes venus de bords différents. Je vous salue et je vous remercie.

Maintenant, les Maires souffrent car ils dirigent des entités plus petites et où il n'y a pas souvent assez d'argent, en dehors des Maires d'Abidjan qui ont des budgets que nous regardons quelquefois avec envie, nous de la brousse. Des Maires souffrent parce que la population croit qu'ils détiennent des milliards et qu'ils peuvent donc acheter des uniformes, des cahiers, des livres, intervenir en cas de décès, de naissance etc.

Je reconnais vos souffrances. Aujourd'hui, des Maires ne peuvent pas aller chez eux du fait de la guerre.

En ce qui concerne vos indemnités, il faut les améliorer. Pour cela, je souhaite que le Ministre de l'Administration du Territoire et le Ministre délégué aux Finances me présentent, ensemble, un projet de décret pour qu'on puisse voir ce qu'on peut faire. Ce n'est pas par manque de volonté si vous n'avez rien, mais c'est parce que nous ne disposons pas de ressources.

Les Départements ont, pour le moment, un problème d'auto identification. En dehors d'aller au-delà des Communes, ils n'ont pas encore trouvé leur place entre les Communes qui sont à la base et les Régions à venir. Il faudra que les textes soient clairs pour qu'on n'ait plus de piétinement entre le Préfet, le Maire, le Président de Conseil Général ou le Gouverneur. Monsieur le Ministre, veillez à ce que les textes soient clairs pour que les personnes qui ont été élues gèrent ce pour quoi elles l'ont été.

Faites des Préfets les représentants de l'État, c'est-à-dire ceux qui bloquent les budgets parce que non conformes ou qui font arrêter un Maire ou un Président de Conseil Général parce qu'il se comporte comme un malfrat. Faites d'eux des personnes au-dessus de la mêlée. Des autorités qui tiennent le glaive et la balance de la justice et actionnent la Gendarmerie, la Police ou la Justice pour travailler.

Il faut qu'on sorte de la gestion de petit-nègre, où on est toujours enclin à faire des

arrangements à côté. Monsieur le Ministre, faites-moi des règles claires et propres pour que les Présidents de Conseils Généraux sachent ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Et aussi au niveau des Régions, je sais que vous travaillez sur le dossier parce que j'ai vu vos cartes. On décidera entre dix (10) ou douze (12) Régions. Je suis pour le chiffre dix (10) parce qu'il est rond. On pourra arriver à dix (10) en soustrayant les deux (2) Districts.

Concernant le transfert des compétences, il faut le rendre effectif car c'est un signe de la démocratie.

Au premier Conseil des Ministres que j'ai présidé, j'ai dit ma vision des choses ; j'ai dit qu'il fallait qu'on décentralise au maximum les choses parce que si pendant ces cinq (5) années, on ne faisait pas la décentralisation, elle ne se ferait plus. Tous les Ministres étaient enthousiastes.

Quand j'ai demandé à Boga de me présenter les textes, les Ministres étaient encore enthousiastes. Mais à un autre Conseil des Ministres, quand j'ai demandé à un des leurs de transférer les compétences, il a posé le problème de la faisabilité.

Les Ministres ainsi que les Directeurs Généraux et Centraux sont tous contents quand il s'agit de parler de la Décentralisation en général, mais dès qu'il s'agit de parler du transfert des compétences de façon précise alors, ils ne le sont plus. Ils veulent le beurre, l'argent du beurre, les vaches, la laitière et la ferme. C'est un peu compliqué.

Que ce soit en matière d'habitat, de construction, d'urbanisme, il faut décentraliser, il faut décentraliser, il faut décentraliser !

Il faut vraiment transférer les compétences, pour ne pas faire de ces Dames et de ces Messieurs, des gens qui ont un titre sur leur carte de visite, mais qui n'ont rien à faire parce qu'ils n'ont pas de pouvoir. Ce n'est pas normal ! Ce n'est pas normal !

Je souhaite que ce séminaire se penche sur le transfert des compétences car, sans transfert de compétences, il n'y a pas de Décentralisation.

Je vous le dis de façon claire et de façon nette. Si nous voulons tromper la population en leur faisant croire qu'on décentralise mais que, dans le même temps, on garde tous les pouvoirs à Abidjan et que l'on fait croire aux Présidents de Conseils Généraux qu'ils sont des gens puissants, alors, on est des menteurs et on ne travaille pas honnêtement. Ou on travaille honnêtement ou on n'a pas envie de travailler et on laisse tomber.

Je souhaite, Monsieur le Ministre, que cette question de transfert de compétences

soit définitivement réglée.

Concernant la question du financement de la Décentralisation, il y a eu le PACOM, (Programme d'Appui aux Communes) qui leur a beaucoup apporté. Ceux qui ont créé le PACOM ont bien fait ; ils ont eu une vision. Mais, aujourd'hui, nous avons en plus des Communes, d'autres entités décentralisées. Je crois qu'il faut aller au-delà et créer une institution pour appuyer toutes les entités décentralisées. Il faut créer une espèce de banque, une institution financière pour financer les collectivités décentralisées. Il faut le faire.

Les Maires voient bien que ce n'est pas avec 30, 40 voire 60 millions qu'il est possible de développer une Commune. Ils voient bien qu'ils recourent au PACOM ou à d'autres sources de financement.

Il faut que nous mettions en place ce mécanisme, je ne sais pas comment vous allez la nommer. Il faut que vous mettiez en place une sorte de banque pour le développement des entités décentralisées. Cette entité aura des critères où les Présidents de Conseils Généraux, les Maires et les Présidents de Conseils Régionaux viendront emprunter de l'argent pour faire les réalisations pour lesquelles ils ont été élus. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas laisser les élus en rade. Il ne faut pas envoyer des femmes et des hommes à l'abattoir.

Je vous remercie.



LES ATELIERS



ATELIER 1

Acquis de la décentralisation



Président : Monsieur Pierre-Michel Ipaud Lago, Ancien Directeur Général de l'Administration du Territoire ;

Vice-Président : Monsieur Gnahoré Jean-Baptiste, Président du Conseil Général de Gagnoa ;

Rapporteurs :

- Monsieur Gbidi Guédé Jean, Sous-Directeur à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Kouamé Assandrey, Secrétaire Général de la Mairie de Bouaké.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de l'atelier étaient de faire l'état des lieux et envisager les perspectives de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait permettre de :

- Mesurer l'évolution de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire
- Apprécier les acquis et les insuffisances au regard des enjeux et objectifs de la décentralisation et des missions des Collectivités Locales.
- Faire des propositions dans le cadre des nouvelles perspectives de la décentralisation

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après l'introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et à la présentation du thème, les participants ont abordé les points ci-dessus énumérés. Dans leurs réactions, ils ont relevé des points forts et des insuffisances dans la mise en œuvre de la Décentralisation.

- En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services de tutelle, les participants ont relevé que lesdits services existent et fonctionnent tant au niveau central que local.

Cependant, les participants ont noté les observations suivantes :

- insuffisance des moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer les missions de contrôle, d'assistance et de conseil ;
- insuffisance numérique et qualitative du personnel, tant au niveau de la tutelle centrale que locale ;
- démotivation du personnel au niveau de la tutelle.
- En ce qui concerne l'exercice de la tutelle, les préoccupations des participants étaient axées autour de la tutelle, sur les actes et de la tutelle, sur les personnes.

Dans l'ensemble, les participants ont reconnu l'utilité de la tutelle dont l'exercice s'exprime à travers le suivi des actes et du fonctionnement de l'administration locale

(l'approbation des budgets, les programmes triennaux, les cadres organiques des emplois, délibérations des taxes, les comptes administratifs et le suivi des élus locaux).

Cependant, les participants ont fait le constat ci-après :

- la mauvaise gestion des absences des Conseillers aux réunions des Conseils ;
 - l'insuffisance de l'assistance-conseil à l'endroit des Collectivités Territoriales ;
 - l'absence de sanctions contre certaines autorités locales auxquelles il est reproché des manquements graves ;
 - l'application aux Collectivités Territoriales des résolutions de séminaires par l'administration du Trésor en l'absence de tout texte légal ou réglementaire.
- En ce qui concerne l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Collectivités Territoriales, l'atelier a noté l'existence et le fonctionnement des organes et des structures consultatives des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les participants ont relevé les écueils suivants :

- l'absence de tenue régulière de réunions des organes collégiaux ;
 - les conflits de compétences entre les différents organes ;
 - la gestion solitaire par certains élus ;
 - les indemnités de session dérisoires ;
 - l'absence de moyens adéquats devant permettre aux Collectivités Territoriales de faire face aux charges de leurs missions ;
 - l'inégalité des indemnités entre des élus locaux ayant la même responsabilité ;
 - l'effet néfaste de la règle des deux tiers (2/3) résidents sur l'efficacité des Conseils ;
 - l'absence d'éléments de motivation des conseillers, ce qui fait qu'ils accordent peu d'intérêt aux réunions du Conseil.
- En ce qui concerne les investissements réalisés, les participants ont noté que la Décentralisation a permis la réalisation d'investissements et d'équipements importants dans les Collectivités Territoriales.

Toutefois, il a été décelé, dans la plupart de ces entités, que les investissements économiques sont rares alors que ce sont ces réalisations qui pourraient leur permettre d'avoir des ressources additionnelles.

- En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs, les participants ont noté avec satisfaction les efforts fournis par l'État pour permettre aux Collectivités Territoriales d'avoir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Cependant, les participants ont relevé les insuffisances ci-après :

- la rareté des séminaires de formation en direction des acteurs locaux ;
 - la mauvaise répartition des bourses de formation ;
 - l'absence d'une politique de motivation du personnel au niveau de la tutelle centrale et locale ;
 - l'absence de mesures d'incitation ;
 - l'absence de dotations budgétaires pour le perfectionnement et la formation continue.
- En ce qui concerne la création de nouvelles Collectivités Territoriales, les participants ont noté un engouement général de la population.

En revanche, les participants ont observé ce qui suit :

- la consultation insuffisante des élus et des populations en ce qui concerne la détermination des chefs-lieux des collectivités territoriales et de leur délimitation géographique ;
 - l'absence de critères objectifs d'érection d'une localité en collectivité décentralisée ou en circonscription administrative.
- En ce qui concerne la participation des populations à la gestion des Collectivités Territoriales, les participants ont noté l'engouement des populations aux réunions des Conseils.

Cependant, force est de constater que :

- les communiqués dans les organes de presse ne font pas mention expressément de l'invitation des populations ;
- aucune plage horaire permettant à la population de s'exprimer n'est prévue ;

- les populations ne sont pas suffisamment impliquées dans la gestion des affaires de la collectivité ;
- il n'existe pas de cadre institutionnel consacrant la participation des populations.
- En ce qui concerne les perspectives de la Décentralisation et du développement local, les participants ont noté la consolidation du processus de la Décentralisation et du développement local.

Toutefois, les participants ont requis l'instauration d'une culture de gouvernement local qui consiste en un changement de mentalités.

RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, les participants ont fait les recommandations suivantes qui se résument en cinq (5) points :

1°) Recommandations aux autorités de tutelle

- informer et sensibiliser conséquemment les élus locaux sur leurs rôles de conseillers ;
- relever les indemnités des Maires et des Adjointes aux Maires ;
- harmoniser toutes les indemnités des membres des bureaux et des municipalités par catégories de Collectivités Territoriales ;
- relever les indemnités de session et les étendre aux membres des commissions ;
- instituer la culture de la reconnaissance du mérite et des services rendus pour motiver et immortaliser les premiers magistrats ;
- organiser des rencontres de concertation avec les partenaires au développement en vue de les amener à intégrer les notions de pérennité et d'exemplarité dans la conduite de leurs différents projets et programmes initiés au profit des Collectivités Territoriales ;
- améliorer les moyens d'information des populations pour leur permettre de prendre part aux réunions des Conseils ;
- développer la coopération entre Collectivités Territoriales ;
- octroyer des moyens conséquents aux élus locaux par une révision à la hausse des avantages actuels qui leur sont reconnus ;

- accentuer la considération et la confiance aux élus locaux en vue d'accroître leur assiduité et leur participation à la gestion de la Collectivité Territoriale.

2°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

- élaborer les cadres organiques des emplois exposant clairement les besoins réels des administrations locales en ressources humaines ;

- instituer l'appel à candidature pour les postes d'encadrement dans les administrations locales ;

- prévoir, dans le cadre organique des emplois et dans l'organigramme des services de l'administration de chaque Collectivité Territoriale, un poste de conseiller ou de responsable opérationnel en matière de développement ;

- élaborer et mettre en œuvre une véritable politique de renforcement des capacités du personnel de l'administration locale ;

- élaborer une grille salariale plus attrayante, stimulant davantage les agents des administrations des Collectivités Territoriales ;

- accorder une réelle considération et une confiance à chaque agent en vue d'accroître son implication personnelle et sa participation à la gestion de la Collectivité Territoriale ;

- encourager la participation assidue des citoyens à la vie de leur Collectivité Territoriale ;

- inviter les populations aux réunions des Conseils en le mentionnant expressément et particulièrement dans le communiqué assorti de lettres d'invitation adressées aux habitants des quartiers ou villages, à travers leurs chefs de quartier ou de village ;

- laisser aux populations un temps de parole pendant la réunion du Conseil pour s'exprimer et donner leur point de vue, si elles le souhaitent, sur tous points de leur choix, même en dehors de l'ordre du jour de la réunion ;

- montrer aux populations que les autorités locales s'intéressent à ce qu'elles disent, qu'elles méritent respect et considération et qu'elles sont effectivement écoutées, considérées et respectées ;

- tenir des réunions par quartier ou village en laissant aux populations des localités d'accueil la tâche de l'organisation matérielle de ces rencontres et les moyens conséquents ;

- amener, par les dispositions légales, les autorités locales à promouvoir la participation des populations à la gestion des affaires des Collectivités Territoriales.

3°) Recommandations aux Ministères techniques

- adopter, dans les meilleurs délais, les textes d'application de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales ;

- mettre les mesures d'accompagnement à la disposition des collectivités territoriales en vue d'un transfert effectif desdites compétences :

- sur le plan financier, par les crédits compensatoires ;
- sur le plan des moyens humains ;
- sur le plan des matériels et des équipements ;

- renforcer les capacités des élus locaux et des agents des Collectivités Territoriales pour des interventions efficaces et efficientes ;

- mettre fin à la pratique qui consiste à appliquer aux Collectivités Territoriales les résolutions de séminaires comme si elles étaient des textes législatifs ou réglementaires.

4°) Recommandations aux autres Institutions de l'État

- créer une banque de données au niveau de la tutelle ;

- appliquer des sanctions à l'encontre des Conseillers absentéistes ;

- déconcentrer davantage la tutelle quant à l'approbation des budgets ;

- réexaminer le mode de scrutin proportionnel tempéré ;

- spécialiser les formations des acteurs au regard de leurs missions (élus, autorités de tutelle, personnel des Collectivités) ;

- clarifier la préséance entre autorités compte tenu de leur pluralité ;

- dépolitiser l'Administration ;

- désigner, par élection, les exécutifs de toutes les Collectivités Territoriales ;

- adopter la loi instituant le contrôle a posteriori sur les Communes ;
- améliorer les relations entre la tutelle et les Collectivités Territoriales en mettant à la disposition de celles-ci les services techniques de l'administration déconcentrée ;
- mettre en place une politique de maintien d'un personnel compétent au service de la tutelle et à l'efficacité accrue par les actions suivantes :
 - des mesures incitatives conséquentes ;
 - des mesures conséquentes pour des missions d'inspection efficaces et efficientes ;
 - des matériels et équipements ainsi qu'un budget annuel permettant de couvrir les frais des missions d'assistance, de conseil et de contrôle préconisées par la loi :
- compléter les textes législatifs et réglementaires et assurer le suivi de leur respect ;
- sanctionner effectivement les Conseillers fautifs en cas de violation de leurs obligations légales ;
- élaborer un calendrier annuel indicatif de missions d'assistance, de conseil et de contrôle ;
- exiger que chaque mission d'assistance, de conseil ou de contrôle effectuée fasse l'objet d'un rapport écrit ;
- déconcentrer la juridiction administrative en créant, au moins dans chaque chef-lieu de Région, un tribunal ou une section de tribunal administratif en vue d'accélérer et de rendre efficace le contrôle juridictionnel prévu par la loi sur les Collectivités Territoriales ;
- renforcer la mission de développement des Collectivités Territoriales ;
- amener les élus locaux à avoir une vision de développement à court, moyen et long terme de leurs Collectivités Territoriales ;
- informer, sensibiliser et inciter les autorités locales à élargir les sources de financement en allant au-delà des services économiques traditionnels pour mener une politique économique d'envergure dont l'objectif est d'amener les Collectivités Territoriales à la création d'entreprises sur leur territoire et au prélèvement, sur les activités économiques se déroulant sur le territoire de leurs collectivités, des ressources additionnelles (cacao, café, palmier à huile, ananas, hévéas, cocotier, etc.) ;

- offrir une large possibilité d'emprunt en vue d'aider les Collectivités Territoriales dans l'exécution et la réalisation de leur programme de développement par la création d'une banque, à l'instar du « Crédit Communal de Belgique » (DEXIA) ;

- doter les Collectivités Territoriales de cadastres, même simplifiés, en vue d'identifier correctement les redevables de l'impôt foncier.

Par ailleurs, en vue de permettre la généralisation de la décentralisation :

- couvrir entièrement le territoire national de Collectivités Territoriales après avoir procédé à une identification des localités ou zones susceptibles de constituer le territoire d'une collectivité en tenant compte de critères objectifs et réalistes ;

- éviter de créer des Communes dont l'étendue trop grande défierait ou méconnaîtrait le critère fondamental de la communauté d'intérêts (la trop grande superficie pouvant constituer une entrave à l'atteinte de l'objectif de participation des populations à toutes les actions et activités de la Commune) ;

- dépolitiser les Collectivités Territoriales en évitant les candidatures parrainées par les partis politiques.

5°) Recommandations aux partenaires au développement

- définir des valeurs et des modalités de coopération devant guider l'action des partenaires au développement dans leurs interventions en matière de coopération ;

- renverser la tendance actuelle qui consiste, pour les autorités ivoiriennes et élus locaux, à n'exécuter que des projets et programmes conçus et proposés par les partenaires au développement, en proposant à ceux-ci des projets et programmes pensés et élaborés localement ;

- organiser régulièrement des rencontres de concertation avec les partenaires au développement en vue de les amener à intégrer les notions de pérennité et d'exemplarité dans la conduite de leurs différents projets et programmes initiés au profit des Collectivités Territoriales.

Fait à Abidjan, le 17 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 2

Bilan du transfert des compétences



Président : Monsieur Guiriéoulou Émile, Député à l'Assemblée Nationale ;

Vice-Président : Monsieur Damois Kassi Patrice, Maire de la Commune d'Anoumaba ;

Rapporteurs :

- Monsieur Tahet Noël, Directeur du Développement Local à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Madame Okou Marie, Secrétaire Général du Département de Grand-Bassam

OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif principal de l'atelier était de faire le bilan de la mise en œuvre de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux Collectivités Territoriales.

Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- aspects législatifs et réglementaires du transfert ;
- mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait identifier les solutions destinées à permettre la levée des obstacles à la mise en œuvre des compétences transférées dans les domaines suivants : 1°) l'aménagement du territoire et la planification du développement ; 2°) l'urbanisme et l'habitat ; 3°) le transport ; 4°) la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; 5°) les voies de communication et réseaux divers ; 6°) les domaines autres que ceux cités ci-dessus.

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

I. Au titre des compétences transférées dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la planification du développement

Les participants ont relevé :

1°) l'existence de conflits de compétences opposant des Collectivités Territoriales dans la mise en œuvre des plans et programmes de développement, notamment entre Communes et Départements ou encore entre Communes et Districts, sur les parties communes de leurs territoires respectifs ;

2°) le blocage de l'expansion spatiale périphérique de certaines Communes, par la présence de grandes plantations industrielles faisant l'objet de titres fonciers et dont elles ne peuvent pas obtenir l'expropriation à leur profit ;

3°) le transfert, par la loi sur le transfert de compétences, du pouvoir d'attribution des terrains aux Communes situées dans le périmètre d'un Département et pas à celles situées dans celui d'un District ;

4°) l'absence de coordination, en matière de planification, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement, entre les Communes et le District ou le Département sur le territoire où ceux-ci se trouvent ;

5) les lenteurs et les blocages dans le processus de prise des décrets et arrêtés subséquents de la loi sur le transfert des compétences ;

6°) l'existence de problèmes de personnes et de querelles politiques qui empêchent la franche collaboration nécessaire entre les Maires et les Présidents de Conseils Généraux ou les Gouverneurs de District ;

7°) l'absence d'une délimitation précise du ressort territorial de nombreuses Communes et les conflits récurrents que cette situation entraîne.

II. Au titre des compétences transférées dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat

Les participants ont souligné :

1°) que les dispositions relatives aux compétences transférées en matière d'urbanisme et d'habitat contenues dans la loi sur le transfert de compétences posent des problèmes d'application, portent des germes de conflits et créent une injustice en conférant aux Districts le pouvoir d'attribution de terrains urbains exercé, dans les Départements, par les Communes ;

2°) que des modifications ont été introduites, au niveau de l'Assemblée Nationale, dans la version initiale du projet de loi relatif au transfert de compétences, et ensuite acceptées, au moment de l'adoption dudit projet, par le Ministre d'alors qui n'en était pas l'initiateur ;

3°) que le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales ne doit pas contribuer à affaiblir l'État, car celui-ci doit continuer de jouer son rôle d'arbitrage, d'harmonisation et de préservation de l'intérêt général et de l'unité nationale ;

4°) que la gestion actuelle des compétences transférées aux Collectivités Décentralisées s'opère dans un difficile contexte de situation transitoire entre l'adoption de la loi et l'attente de la prise de tous les décrets et arrêtés subséquents ;

5°) qu'il faut nécessairement maintenir de bonnes relations de collaboration entre les élus locaux et les autorités préfectorales ;

6°) que certaines dispositions du décret n° 2005-261 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application en matière d'urbanisme et d'habitat de la loi relative au transfert de compétences réduisent et, même parfois, remettent partiellement en cause le

pouvoir consacré par la loi et dévolu aux Communes et aux Districts en matière d'attribution de terrains urbains ;

7°) que le décret d'application dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat a été élaboré et pris, sans concertation préalable avec les élus locaux ;

8°) que le nombre pléthorique de décrets et arrêtés subséquents restant encore à prendre et les lenteurs ainsi que les blocages dans le processus de leur élaboration apparaissent comme des manœuvres dilatoires utilisées par certains Ministères pour retarder ou empêcher le transfert effectif de leurs compétences ;

9°) que certaines autorités préfectorales initient des lotissements et attribuent des terrains en dehors de la commission d'attribution, et cela en complicité avec des comités villageois et des Directeurs Régionaux de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

10°) que certaines dispositions contenues dans des lois et décrets d'application antérieurs à la loi sur le transfert de compétences continuent d'être actuellement appliquées malgré le fait qu'elles soient contraires.

III. Au titre des compétences transférées dans le domaine du transport

Les participants ont constaté que :

1°) le nœud du problème réside dans la présence très active, sur le terrain, de l'Agence des Transports Urbains (AGETU), une société d'État créée par une ordonnance de 2000 et qui exerce le pouvoir de délivrance des titres de transport et perçoit les redevances et taxes liées au transport qui en résultent alors que cette compétence est désormais dévolue aux Collectivités Décentralisées depuis la loi de 2003 portant transfert et répartition de compétences ;

2°) les négociations menées sous l'égide du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et même de la Primature, en vue de trouver des solutions consensuelles à cette situation conflictuelle, sont arrêtées depuis le 17 octobre 2006 et n'ont pu aboutir à un résultat satisfaisant ;

3°) les dispositions en matière de transport contenues dans la loi sur le transfert de compétences ainsi que les décrets et arrêtés d'application ne sont pas appliquées ;

4°) l'AGETU exerce des activités d'exploitation et perçoit les redevances en résultant, et ceci en conséquence d'un statut juridique inapproprié de société commerciale donné à cet établissement public qui devrait limiter ses activités à la régulation du secteur du transport.

IV. Au titre des compétences transférées dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

Les participants ont noté :

1°) l'absence d'une définition claire et précise de la notion de déchet, aussi bien dans les dispositions relatives à la protection de l'environnement et contenues dans la loi sur le transfert de compétences que dans le Code de l'Environnement ;

2°) l'inexistence de textes réglementaires relatifs aux redevances à percevoir par les Départements, Collectivités Décentralisées, dans le domaine de la gestion forestière, mais aussi au fonctionnement et à la présidence des comités de suivi des périmètres forestiers dans le nouveau contexte du transfert de compétences aux collectivités territoriales ;

3°) la dilution des responsabilités causée par la répartition actuelle des compétences en matière de gestion des déchets entre les Communes et le District ou le Département ;

4°) le transfert, du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts à celui de la Santé et de l'Hygiène Publique, du contrôle de la gestion des déchets qui devait revenir aux Collectivités Territoriales ;

5°) la tendance du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique à gérer, en leur lieu et place, des compétences dévolues aux collectivités décentralisées, notamment à l'occasion de la survenue des dernières crises consécutives à la fermeture de la décharge d'Akouédo ;

6°) la confiscation, par le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, des crédits budgétaires destinés à la réalisation, par les Districts et les Départements, des postes de groupage ;

7°) le non reversement aux Communes, par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluse dans le paiement des factures ;

8°) la non prise en compte des compétences et responsabilités des Collectivités Territoriales, en matière d'assainissement, par le contrat de concession liant l'État à la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) ;

9°) la destruction, en dépit de toutes les interdictions légales et réglementaires et avec parfois la complicité active ou passive de l'Administration, de portions importantes de massifs forestiers comme la forêt du Banco, la réserve forestière de Bouna, de la Marahoué et les forêts de tecks le long de la frontière ivoiro-ghanéenne.

V. Au titre des compétences transférées dans le domaine des voies de communication

et réseaux divers

Les participants ont relevé l'inexistence d'un texte réglementaire portant classification des voies et répartissant la responsabilité de leur maîtrise d'ouvrage entre les Collectivités Territoriales.

VI. Au titre des compétences transférées dans les autres domaines, les participants ont retenu :

1°) l'absence de décrets et arrêtés d'application, mais aussi de mesures d'accompagnement, notamment en matière de ressources financières et de biens meubles et immeubles, en particulier dans le domaine de l'Éducation Nationale et de la Santé ;

2°) l'inexistence de textes réglementaires faisant obligation aux entreprises industrielles de contribuer financièrement à la lutte contre la pollution et à la construction des établissements sanitaires ;

3°) la réalisation, par l'État, de projets de développement sur le territoire de certains Départements sans même en informer, au préalable, les élus locaux.

RECOMMANDATIONS

Les participants ont recommandé que :

1°) les Collectivités Territoriales soient associées au processus d'élaboration des décrets et arrêtés subséquents de la loi sur le transfert de compétences ;

2°) des procédures claires et efficaces d'harmonisation des schémas, plans et programmes de développement des Collectivités Territoriales et d'arbitrage des conflits ou désaccords pouvant survenir entre les élus locaux en cette matière, soient édictées par un décret spécifique pris dans ce domaine et conduites selon l'échelon territorial concerné, soit par l'autorité de tutelle déconcentrée qu'est le Préfet de Région assisté du Secrétaire Général chargé des questions de Décentralisation et de Développement, soit par l'autorité de tutelle centrale ;

3°) la délimitation claire, précise et définitive des limites de toutes les Collectivités Territoriales soit établie définitivement par des textes législatifs ou réglementaires ;

4°) un séminaire spécifiquement consacré à l'examen minutieux des compétences transférées dans le domaine de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, telles que libellées dans la loi sur le transfert de compétences et dans le décret d'application

subséquent soit organisé dans les meilleurs délais, ainsi que des débats de fond en vue d'identifier et d'adopter des solutions consensuelles ;

5°) le processus de rédaction, de validation et d'adoption des décrets et arrêtés subséquents de la loi sur le transfert de compétences soit effective à très court terme.

6°) l'examen, par des sessions spéciales, des questions particulières liées à la gestion transitoire des compétences dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, et notamment aux conséquences de l'application sur le terrain de la circulaire n°783/AT/DGDDL du 1^{er} décembre 2006 relative à l'exercice des compétences en matière d'attribution des terrains à usage d'habitation, soit retenu ;

7°) l'organisation, dans les meilleurs délais, d'un séminaire spécifiquement consacré à la clarification de la répartition des compétences transférées dans le domaine du transport, mais aussi et surtout au règlement définitif du contentieux qui oppose l'AGETU aux Communes et au District d'Abidjan soit programmée ;

8°) la responsabilisation pleine et entière des Communes en ce qui concerne la gestion des ordures ménagères, en vue de leur permettre d'assurer la pré collecte et d'acheminer ensuite les déchets directement au centre d'enfouissement technique réalisé et géré par le District ou le Département soit appliquée ;

9°) l'élaboration et l'adoption d'un texte réglementaire portant classification des voies et répartissant la responsabilité de leur maîtrise d'ouvrage entre les Collectivités Territoriales, ainsi que la prise des décrets et arrêtés d'application dans le domaine des voies de communication et réseaux divers soient effectives ;

10°) l'adoption de dispositions réglementaires transitoires, à l'effet de permettre aux Départements d'exercer les compétences en matière de gestion des établissements sanitaires dévolues aux Régions, en attendant la création et la mise en place de ces dernières, soit une réalité.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 3

Contribution des collectivités territoriales au processus de sortie de crise



Président : Monsieur Dadié Koffi, Directeur Général de la Réconciliation Nationale ;

Vice-Président : Monsieur Gondo Diomandé, Préfet à la retraite ;

Rapporteurs : - Monsieur Houndjé Luc, Directeur du Personnel des Collectivités Territoriales ;
- Monsieur Doumbia Mamadou, Trésorier Général du Syndicat Nationale des Fonctionnaires et Agents de l'État en service dans les Collectivités Locales (SYNAFACT-CI.)

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Cet atelier visait les objectifs suivants :

- déterminer les conditions d'implication des Collectivités Territoriales dans les stratégies de sortie de crise ;
- faire des propositions d'actions à mener localement pour la sortie de crise.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux questions suivantes :

1°) quelles sont les stratégies et les actions de sortie de crise proposées par les Collectivités Territoriales ?

2°) que proposent les Collectivités Territoriales par rapport aux ressources qui leur sont transférables ?

3°) quelle est la contribution des Collectivités Territoriales dans la réhabilitation des services publics, la réinsertion des ex-combattants et la réinstallation des populations déplacées ?

4°) quels sont les modes et moyens de prévention et de règlement des conflits par les élus locaux ?

5°) que proposent les Collectivités Territoriales pour le financement de leurs actions dans le cadre de la sortie de crise ?

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et une mise en perspective du thème par le Vice-Président, les participants ont abordé plusieurs questions qui se résument en quatre (04) principaux axes :

- axe 1 : définition des stratégies et des actions de sortie de crise ;
- axe 2 : ressources transférables aux Collectivités dans le cadre des actions de sortie de crise ;
- axe 3 : contribution des Collectivités Territoriales à la réhabilitation des services publics, à la réinsertion des ex-combattants et à la réinstallation des populations déplacées ;

- axe 4 : modes et moyens de prévention et de règlement des conflits par les élus locaux.

● En ce qui concerne l'axe 1, les participants ont constaté que :

- les stigmatisations, les préjugés et les diverses formes d'exclusion sont sources de conflits ;

- la réinsertion économique des populations déplacées et des victimes de guerre est encore timide ;

- les actions des élus locaux sont contradictoires et sporadiques ;

- les élus locaux ne sont pas suffisamment impliqués dans les stratégies et actions en faveur des populations ;

- les instruments traditionnels de prévention et de règlement de conflits ne sont pas suffisamment utilisés ;

- la loi sur le foncier rural n'est pas assez vulgarisée ;

- les comités villageois de gestion foncière rurale et les comités de gestion foncière des Sous-Préfectures n'existent pas partout et, quand ils existent, ils ne sont pas opérationnels, faute de moyens ;

- l'autorité de l'État et l'autorité locale ne sont pas restaurées ;

- le manque de sensibilisation de la population sur les graves méfaits de la crise est une réalité.

● En ce qui concerne l'axe 2, les participants ont constaté que les ressources sont insuffisantes et trop dispersées dans différents comptes.

● En ce qui concerne l'axe 3, les participants ont constaté que :

- les Collectivités Territoriales ne sont pas suffisamment associées à l'élaboration des stratégies et des actions de sortie de crise ;

- de nombreux édifices publics sont détériorés ;

- de nombreuses populations ont été déplacées du fait de la guerre et subissent des préjudices physiques, matériels et moraux ;

- les ex-combattants en pré regroupement sont désœuvrés.

- En ce qui concerne l'axe 4, les participants ont constaté que les instruments traditionnels et modernes de prévention et de règlement de conflits ont été peu utilisés.

RECOMMANDATIONS

Concernant les actions à entreprendre, il a été retenu cinq (05) séries de recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs de la Décentralisation et du Développement local.

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

- harmoniser les actions des élus locaux au niveau des faïtières et dans les différentes régions concernées ;
- accorder aux élus locaux un rôle primordial dans les diverses initiatives de développement local ;
- favoriser l'éducation des populations aux valeurs de tolérance et au respect de l'autorité des élus locaux ;
- vulgariser la loi sur le foncier rural ;
- sensibiliser les élus locaux pour la création de comités villageois de gestion foncière ;
- appuyer les comités villageois et ceux des Sous-Préfectures pour la mise en œuvre des actions arrêtées ;
- inscrire des lignes budgétaires pour soutenir la réinsertion des ex-combattants, la réinstallation des populations déplacées et l'indemnisation des victimes de guerre ;
- favoriser l'accès des jeunes et des femmes à la terre ;
- initier des projets et activités générateurs de revenus à l'endroit des couches vulnérables ;
- rédiger et faire appliquer un guide de bonne conduite aux élus par leurs faïtières ;
- sensibiliser les ex-combattants afin d'éviter d'éventuels conflits entre eux et les populations qui les accueillent ;
- associer les collectivités territoriales aux actions du Programme National de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion (PNDDR) ;

- sensibiliser les élus locaux sur le processus de réinsertion des populations déplacées ;
- impliquer les élus locaux dans l'insertion des ex-combattants et des jeunes dans leur région d'origine ;
- exploiter les alliances interethniques existant dans les régions, les promouvoir et en créer de nouvelles entre d'autres communautés ;
- utiliser les ex-combattants dans les travaux à forte intensité de main-d'œuvre ;
- s'appuyer sur les établissements de micro-finance pour le financement des projets en faveur des jeunes et des femmes ;
- associer la chefferie traditionnelle, en s'appuyant sur les us et coutumes, au règlement des litiges ;
- favoriser le brassage des groupes sociaux ;
- lutter contre l'impunité ;
- mettre en place des comités de veille en relation avec le Ministère chargé de la réconciliation nationale en vue de prévenir les conflits ;
- privilégier la recherche de compromis avant le recours à la justice dans le cadre du règlement des litiges.

2°) Recommandations aux Ministères techniques

- au niveau du Ministère de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions : lutter, de concert avec les collectivités territoriales, contre les préjugés et les différentes formes d'exclusion (groupes vulnérables, les minorités, les malades du VIH/Sida, les autochtones et les non ivoiriens) ;
- au niveau du Ministère de l'Administration du Territoire et du Ministère chargé de l'Économie et des Finances : suivre le transfert effectif des ressources par tous les Ministères aux Collectivités Locales ;
- au niveau du Ministère chargé de la Reconstruction Nationale : réhabiliter ou reconstruire les édifices publics ;
- au niveau du Ministère de l'Administration du Territoire : sensibiliser les élus locaux et les administrations déconcentrées sur le processus de réinsertion des ex-combattants ;

- au niveau du Ministère chargé de la Solidarité et des Victimes de Guerre : impliquer les élus locaux dans le programme d'action en ce qui concerne la réinsertion des ex-combattants et le retour des populations déplacées.

3°) Recommandations aux autres Institutions de l'État

- adopter une procédure d'urgence pour la mise en œuvre des actions proposées avec l'élaboration d'un chronogramme tenant compte des priorités ;

- organiser des tournées de sensibilisation et d'informations sur la loi relative au domaine foncier rural ;

- organiser des séminaires régionaux à l'attention des autorités locales sur les missions du Programme National de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion (PNDDR) ;

- réactiver le Programme National de Gestion du Terroir et Equipement Rural (PNGTER) et lui donner les moyens de son action ;

- accélérer le processus de mise en place d'un service civique pour les jeunes.

4°) Recommandations aux partenaires au développement

Aider les élus locaux dans la conception et la réalisation des projets et programmes de développement dans leurs régions respectives.

5°) Recommandation à la Primature

Restaurer l'autorité de l'État et faire accélérer le redéploiement de l'Administration.

Fait à Abidjan, le 17 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 4

Implication des collectivités territoriales dans les actions post-crise



Président : Monsieur Aka Koffi, Directeur Général de la Fonction Publique ;

Vice-Président : Monsieur Ahogo Kouakou Michel, Maire de la Commune de Brobo ;

Rapporteurs :

- Monsieur Dago Djahi Lazare, Sous-Directeur à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Madame Traoré née Dosso Gnalhé, Secrétaire Générale du Département d'Odienné.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier étaient de déterminer le rôle des Collectivités Territoriales dans le processus de réconciliation et de construction de la cohésion sociale ainsi que leur contribution dans la reconstruction et la réinsertion post-crise.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux questions suivantes :

1°) qu'est-ce que les Collectivités Territoriales peuvent faire en matière de reconstruction, de réinsertion et de réhabilitation ?

2°) comment s'organisent-elles pour reconstruire leur territoire et offrir des services minima à leurs populations ?

3°) par quels moyens les Collectivités territoriales peuvent-elles s'impliquer réellement dans les actions post-crise ?

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et une mise en perspective du thème par le Vice-Président, les participants ont abordé plusieurs questions qui se résument en cinq (05) principaux axes :

- axe 1 : définir les stratégies et les actions post-crise ;
- axe 2 : réfléchir sur les ressources transférables aux Collectivités Territoriales dans le cadre des actions post-crise ;
- axe 3 : mener des réflexions sur la contribution des collectivités territoriales à la réhabilitation des services publics, la reconstruction nationale, la réinsertion des ex-combattants et la réinstallation des déplacés de guerre dans la perspective post-crise ;
- axe 4 : identifier les modes ainsi que les moyens de prévention et de règlement des conflits par les élus locaux ;
- axe 5 : mener des réflexions sur le financement des actions post-crise.

- axe 1 : les participants ont constaté qu'il est nécessaire :
 - d'identifier les priorités, besoins et attentes des populations ;
 - de réhabiliter ou reconstruire les locaux des administrations décentralisées et déconcentrées ;
 - de redéployer les personnels des services et des administrations déconcentrés et décentralisés ;
 - d'identifier et de financer des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes et des femmes des différentes couches sociales et en faveur des ex-combattants.
- axe 2 : les participants ont retenu la nécessité de :
 - revoir la clé de répartition de l'impôt foncier, ainsi que son délai de reversement aux Collectivités Territoriales ;
 - revoir les textes légaux et réglementaires, en vue d'allouer des taxes sur l'exploitation des ouvrages réalisés par les Collectivités Territoriales par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) etc. ;
 - transférer aux collectivités territoriales les ressources financières et matérielles liées à la reconstruction post-crise.
- axe 3 : les participants ont suggéré :
 - de réhabiliter les infrastructures routières, scolaires et sanitaires ; les foyers de jeunes et les centres culturels ainsi que les ponts et chaussées etc. ;
 - de réinsérer les jeunes dans le tissu social (les former et les doter de matériel de travail et de moyens financiers) ;
 - d'informer les élus sur le contenu des projets retenus pour les ex-combattants et les jeunes ;
 - de réinstaller les déplacés après la validation de leurs listes par les élus ;
 - d'aider les Collectivités Territoriales à construire des centres de métiers, collèges, lycées techniques et professionnels, en vue de permettre aux jeunes d'avoir des métiers ;
 - de mettre en œuvre des projets conjoints d'envergure entre les Communes, les

Départements et les Districts ;

- de préparer des projets fiables et viables à soumettre aux structures de financement ;
- d'établir une collaboration entre le Ministère de l'Enseignement Technique et les collectivités territoriales, en vue de mettre en place des programmes de formation adaptés aux réalités locales ;
- d'ouvrir des bureaux départementaux de la plate-forme des services ;
- d'appuyer les élus locaux dans la réhabilitation de l'environnement.

● axe 4 : les participants ont préconisé :

- de faire la liste des litiges et l'inventaire des sources de mécontentement ;
- de rendre permanent le dialogue intra et intercommunautaire ;
- d'initier des activités pour permettre aux jeunes d'être toujours ensemble ;
- d'encourager les mariages mixtes ;
- d'amener les ex-combattants à faire amende honorable ;
- d'adopter un comportement citoyen en se mettant à la disposition de toutes les populations ;
- de rencontrer les communautés et leur démontrer la nécessité d'aller à la réconciliation ;
- d'activer les alliances intra et interethniques.

● axe 5 : les participants ont proposé :

- d'activer le réseau des bailleurs de fonds au niveau de l'État, en vue de la mobilisation des ressources à mettre à la disposition des Collectivités Territoriales ;
- de mettre effectivement et directement à la disposition des Collectivités Territoriales les ressources financières relatives à la reconstruction post-crise ;
- de remettre en place les projets et programmes mis en veilleuse à cause de la guerre ;
- de réactiver les programmes suspendus par les bailleurs de fonds ;

- de créer de nouvelles taxes en faveur des Collectivités Territoriales.

RECOMMANDATIONS

À l'issue des travaux de l'atelier, les recommandations suivantes ont été faites :

1°) À l'endroit de l'État

- associer les élus, à travers leurs faitières (UVICOCI et ADDCI), à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des projets et programmes dont les Collectivités Territoriales sont bénéficiaires ;
- poursuivre le Programme Désarmement, Démobilisation, Réinsertion de la République de Côte d'Ivoire (DDR/RC) ;
- mettre effectivement et directement à la disposition des Collectivités Territoriales les financements destinés à la reconstruction post-crise ;
- créer de nouvelles taxes en faveur des collectivités territoriales (par exemple, sur les permis de conduire, le péage des routes, sur les ouvrages financés et réalisés par les Collectivités Territoriales et exploités par des tiers comme la CIE et la SODECI) ;
- impliquer les Chambres de Métiers et les autres structures techniques de formation, d'insertion et de réinsertion des jeunes dans le tissu économique ;
- encourager la collaboration entre le Ministère chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et les Collectivités Territoriales, en vue de la formation des jeunes sur des modules spécifiques à celles-ci ;
- instaurer une politique locale et nationale d'insertion des jeunes dans tous les secteurs de l'activité économique.

2°) À l'endroit des Collectivités Territoriales

- créer des comités locaux de réconciliation et de cohésion des personnes et des communautés, de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures publiques qui devront être présidés par les élus locaux ;
- favoriser l'appropriation d'une politique volontariste de création d'emplois par les élus locaux ;
- instaurer une politique locale et nationale d'insertion des jeunes dans tous les

secteurs de l'activité économique ;

- favoriser les actions de collaboration entre les Communes, entre les Communes et les Départements et entre les Départements ;

- favoriser la dotation en moyens logistiques, matériels et financiers, pour le fonctionnement de ces comités ;

- mettre en place un système de suivi-évaluation à même de garantir la capitalisation et la pérennisation des acquis ;

- encourager l'appui des Ministères et structures techniques aux Collectivités Territoriales dans la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières.

3°) À l'endroit des partenaires au développement

- appuyer activement le financement des actions de réinsertion, de reconstruction et de réhabilitation ;

- remettre en place les projets suspendus ou annulés pour raison de guerre ;

- apporter appui et assistance-conseil aux Collectivités Territoriales.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 5

Financement national du développement local



Président : Monsieur Ahoua Don Mello, Directeur Général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement ;

Vice-Président : Monsieur Sécéré Richard, Président du Conseil Général du Département de Bondoukou ;

Rapporteurs : - Monsieur Oulaï Gaston, Sous-Directeur des Finances Locales, des Programmes et Budgets à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Aka Gaurens Cyrille, Secrétaire Général de la Mairie de Dabou.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- la mobilisation et la répartition des ressources ;
- la réforme de la fiscalité locale ;
- la mise en place d'une structure de financement au profit des Collectivités Territoriales ;
- la participation du secteur privé au financement du Développement Local.

LES RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux préoccupations suivantes :

- la présentation d'un état des lieux critique sur les mécanismes de mobilisation des ressources existantes ;
- la spécialisation des impôts (traitement et reversement des impôts d'État par la DGI et le Trésor, les subventions de l'État, les cadastres, le principe de l'unicité de caisse, etc.) ;
- les budgets d'investissement élaborés depuis 2003 pour le compte des Communes ex-assiégées ;
- la redéfinition de la composition des recettes propres ;
- l'identification des ressources disponibles au profit des collectivités territoriales ;
- la mobilisation et la répartition des ressources des collectivités territoriales ;
- la présentation d'un plan de codification de la liste des contribuables ;
- la présentation de la gestion du territoire et des droits coutumiers ;
- l'état de la participation du secteur privé et des ONG dans le financement du développement local ;
- la proposition d'un mécanisme pérenne de financement du Développement Local.

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

L'atelier a retenu onze (11) principaux axes :

axe 1 : la fiscalité en général ;

axe 2 : les ressources non fiscales ;

axe 3 : la Direction Générale des Finances (DGF) et la Direction Générale des Impôts (DGI) ;

axe 4 : l'accès des élus au pouvoir fiscal ;

axe 5 : la trésorerie ;

axe 6 : les contrôles ;

axe 7 : l'accès à l'emprunt et au marché financier ;

axe 8 : la mise en place d'un établissement de financement du développement local ;

axe 9 : la bonne gouvernance et la formation des hommes ;

axe 10 : la contribution du secteur privé et de la population dans le financement du développement local ;

axe 11 : la gestion du domaine public.

Les constats suivants ont été faits relativement aux différents axes de discussions.

- axe 1 : les participants ont constaté :

- la lenteur du reversement des impôts d'État partagés ;

- la non-affectation d'un certain nombre d'impôts aux Départements et aux Districts, notamment la Taxe d'Intérêt Général (TIG), la Taxe d'Exploitation des Forêts, la Taxe de Contribution au Développement Rural ;

- la non-institution de prélèvements sur certains produits agricoles, miniers et énergétiques ;

- l'absence de communication véritable entre les structures financières de l'État et les Collectivités Territoriales.

- axe 2 : les participants ont remarqué la non exploitation efficace et efficiente des taxes et redevances.
- axe 3 : les participants ont constaté le faible taux de transfert de fonds de l'État aux collectivités territoriales (moins de 5% du budget général de l'État).
- axe 4 : les participants ont stigmatisé l'inexistence d'un pouvoir fiscal réel aux élus locaux.
- axe 5 : les participants ont relevé les difficultés d'approvisionnement des postes comptables, la dispersion des allocations dans les différents départements ministériels au détriment des transferts de compétences et les difficultés liées à l'unicité de caisse.
- axe 6 : les participants ont relevé que la loi municipale modificative qui doit étendre le contrôle a posteriori aux Communes n'est pas encore adoptée.
- axe 7 : les participants ont noté que les Collectivités Territoriales ont un accès très limité à l'emprunt et n'ont pas encore accès au marché financier.
- axe 8 : les participants ont constaté l'inexistence d'une structure ou d'un établissement de financement du développement local.
- axe 9 : les participants ont noté l'insuffisance de l'appropriation des règles de la bonne gouvernance par les acteurs locaux et le recours insuffisant aux modes de gestion moderne du développement local (Build Operate Transfert (B.O.T.), affermage, concession, Build Operate Own (B.O.O.), Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L), etc.).
- axe 10 : les participants ont souligné l'insuffisance de l'implication des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Petites et Moyennes Industries (PMI) dans l'économie locale ainsi que la faiblesse de la participation de la population dans le développement local.
- axe 11 : les participants ont constaté une situation conflictuelle dans la gestion du domaine public.

RECOMMANDATIONS

- 1°) assurer la célérité du transfert ou la mise à disposition des impôts d'État partagés ;
- 2°) réactiver le comité national des finances locales ;

- 3°) octroyer des prélèvements aux Départements, Districts et Communes, notamment, sur les ressources forestières, agricoles, minières et énergétiques ;
- 4°) mobiliser les ressources financières nécessaires à une couverture optimale du territoire national par le cadastre ;
- 5°) appliquer effectivement le décret déterminant la collaboration entre État et collectivités territoriales ;
- 6°) mobiliser les ressources des Collectivités Territoriales par l'accroissement de leur productivité ;
- 7°) relever le taux des subventions de l'État aux Collectivités à au moins 10% du budget général de l'État ou instituer que la subvention soit l'équivalent du montant réel des compétences transférées ;
- 8°) élargir progressivement les attributions fiscales des Collectivités dans le respect des dispositions légales ;
- 9°) regrouper dans la même structure financière les différents transferts de fonds aux Départements dans l'optique d'avoir un seul interlocuteur ;
- 10°) assurer la régularité de l'approvisionnement des Collectivités Locales en tenant compte de leurs charges mensuelles incompressibles ;
- 11°) prendre des mesures adéquates permettant aux Communes de bénéficier du contrôle a posteriori ;
- 12°) élaborer un manuel de procédure de contrôle interne ;
- 13°) activer les structures de suivi et d'évaluation ;
- 14°) faciliter, aux Collectivités Territoriales, l'accès aux différents fonds de développement (fonds d'équipement, fonds de l'eau, etc.) ;
- 15°) développer la culture de l'emprunt auprès des acteurs locaux et créer des conditions pour un meilleur accès des Collectivités Territoriales au marché financier ;
- 16°) créer une structure de financement du développement local, notamment un établissement financier, une banque ou une filiale spécialisée d'une banque nationale existante ;

17°) favoriser la mise en place de partenariat avec le secteur privé dans le cadre de la plate-forme du dialogue secteur public-secteur privé pour une densification du tissu des PME et PMI en vue de la création d'emplois ;

18°) promouvoir la formation par :

- la création d'un institut de formation des acteurs de la Décentralisation ;
- la formation des élus en début de mandature ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation par le secteur privé ;

19°) prendre un décret fixant les indemnités à allouer au personnel des Collectivités, aux Maires, aux Présidents des Conseils Généraux et aux Gouverneurs de Districts.

20°) promouvoir la bonne gouvernance par :

- le renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de bonne gouvernance ;
- l'amélioration du recours aux nouveaux modes de financement des équipements publics (Build Operate Transfert (B.O.T.), Build Operate Own (B.O.O.)) ;

21°) promouvoir le développement de l'économie locale par le biais des zones économiques (zone industrielle, zone des affaires, zone artisanale, les Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML)) ;

22°) promouvoir la contractualisation (contrat plan, contrat de ville, contrat de programme) ;

23°) clarifier les rôles entre les élus locaux et les autorités déconcentrées à savoir :

- l'application du décret n° 2005-261 du 21 juillet 2005 relatif à l'urbanisme et à l'habitat ;
- la prise en compte de l'arrêté interministériel déterminant la composition et le fonctionnement de la commission ;
- la gestion de l'espace maritime.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 6

Appui des partenaires au développement



Président : Monsieur Aboh Kouamé Faustin, Maire de la Commune de Sikensi ;

Rapporteurs : - Monsieur Doukouré Yaya, Sous-Directeur des Emprunts et des Marchés à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Bakayoko Sidiki Souleymane, Chef des Services Administratifs de la Mairie de Dabou.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- passer en revue les mécanismes de financement des partenaires au développement ;
- identifier les blocages et les insuffisances liés à la mobilisation optimale des ressources allouées dans ce cadre ;
- proposer des stratégies pour une meilleure mobilisation des appuis des partenaires au développement.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux questions relatives :

- 1°) à une meilleure spécification des appuis des partenaires au développement ;
- 2°) à l'accès des Collectivités Locales aux financements bilatéraux et multilatéraux ;
- 3°) à une meilleure appropriation, par les Collectivités Territoriales, des mécanismes de financement extérieur ;
- 4°) aux stratégies de mobilisation des ressources.

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et une mise en perspective du thème par le Premier Rapporteur, les participants ont abordé plusieurs questions qui se résument en trois (3) principaux axes ;

- les rigidités relatives au cadre institutionnel du fonctionnement des Collectivités Territoriales ;
- les conditions d'accès aux financements alloués par les partenaires au développement ;
- les capacités des collectivités territoriales dans la recherche, la négociation et la gestion des appuis.

● En ce qui concerne le cadre institutionnel de fonctionnement des Collectivités Territoriales, les participants ont constaté qu'il existe des rigidités qui le caractérisent. Il s'agit, notamment :

- de l'insuffisance, dans le cadre légal, de dispositions favorisant le dialogue direct entre les Collectivités Territoriales et les partenaires au développement (inadaptation du statut portant fonctionnement des collectivités territoriales) ;

- de l'unicité de caisse qui constitue une entrave à la mobilisation des ressources ;

- de la non effectivité du transfert de compétences ;

- de l'inadaptation de la législation douanière aux missions des collectivités territoriales (taxation des dons et des matériels destinés au développement) ;

- du manque de flexibilité dans l'exercice de la tutelle administrative et financière ;

- de l'inadaptation du cadre organique des emplois aux besoins des nouveaux enjeux du partenariat au développement.

● En ce qui concerne la contribution des partenaires au développement, les participants ont relevé :

- la complexité et la multiplicité des procédures de financement ;

- le coût élevé de l'assistance technique internationale qui représente une part importante des financements alloués ;

- la méconnaissance, par les élus, des sources de financement et des mécanismes d'accès ;

- l'uniformité des conditions d'accès au financement des partenaires au développement pénalisant, de fait, les Collectivités Territoriales à faible niveau de revenu ;

- les difficultés de prise en compte des frais d'étude des projets par la plupart des partenaires au développement ;

- les handicaps liés au risque pays.

● En ce qui concerne les capacités des Collectivités Territoriales, les participants ont constaté :

- le profil inadapté du personnel dans l'ingénierie de projet ;

- l'insuffisance des fonds d'étude des projets dans les prévisions budgétaires ;
- la faiblesse des capacités en maîtrise d'ouvrage et d'œuvre et en suivi-évaluation ;
- la dispersion des efforts et le manque de coordination dans la recherche de financement et de partenariat.

RECOMMANDATIONS

S'agissant des activités à entreprendre, il a été retenu quatre (04) séries de recommandations principales et une recommandation subsidiaire à l'attention de l'ensemble des acteurs de la Décentralisation et du Développement Local.

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales :

- la création d'une agence nationale pour le Développement des Collectivités Territoriales chargée de :
 - la collecte et de la diffusion des informations relatives aux fonds d'appui ;
 - la coordination des appuis ;
 - la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- le renforcement des capacités des acteurs du Développement Local ;
- la recherche de partenariat et de financement ;
- la relation avec les partenaires au développement ;
- l'harmonisation et la simplification des procédures de financement avec les partenaires au développement ;
- l'assistance-conseil aux élus locaux ;
- l'élaboration d'un plan stratégique de développement devant servir comme outil de recherche de financement ;
- l'élaboration, par les collectivités territoriales, de dossiers de recherche de financement ;
- le respect rigoureux des principes de la bonne gouvernance (gestion participative et transparente, respect des procédures prescrites, efficacité dans l'exécution des projets, etc.) ;
- l'organisation des actions de renforcement de la citoyenneté locale.

2°) Recommandations au Gouvernement :

- la réforme des textes en vue de les adapter aux nouveaux enjeux des financements extérieurs (assouplissement de la règle de l'unicité de caisse, exonérations douanières des dons et legs des partenaires, etc.) ;

- le transfert effectif des compétences et des moyens d'accompagnement ;

- la création d'une banque nationale des collectivités territoriales chargée :

a) de recevoir en dépôt :

- une partie des ressources propres des Collectivités Territoriales ;
- les transferts des ressources de l'État aux Collectivités Territoriales ;
- les appuis financiers des partenaires au développement ;

b) d'assurer :

- la garantie des emprunts sur le marché financier ;
- la contrepartie des financements des partenaires au développement.

3°) Recommandation aux autres Institutions de l'État

Apporter un appui aux élus des Collectivités Territoriales dans leur volonté d'améliorer et de renforcer les ressources affectées au Développement Local.

4°) Recommandations aux partenaires au développement

- l'harmonisation des procédures de financement et la coordination des actions de développement ;

- l'allègement des critères d'éligibilité ;

- la prise en charge des frais d'études et du renforcement des capacités ;

- la mise en place d'une plate-forme pour une négociation directe entre les Collectivités Territoriales et les partenaires au développement ;

- l'acceptation de la mixité des financements.

5°) Autre recommandation

Conférer aux faïtières des élus locaux le statut d'association d'utilité publique.

Fait à Abidjan le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 7

Rôle des collectivités territoriales dans l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le Développement



Président : Monsieur Diaby Lanciné, Directeur du Développement au Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ;

Vice-Président : Monsieur Avi Adroh Eugène, Maire de la Commune de Jacquville ;

Rapporteurs : - Monsieur Diahoré Zarabé Pierre Vianney, Directeur de la Tutelle Administrative, Économique et Financière à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Téna Ouattara, Secrétaire Général du Département de Bouna

OBJECTIF DE L'ATELIER

L'objectif de l'atelier était de situer le rôle des Collectivités Territoriales dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

RÉSULTATS ATTENDUS

Il s'agissait de répondre aux questions suivantes :

- 1°) les élus locaux Ivoiriens ont-ils la même compréhension des OMD ?
- 2°) quels sont les défis et les opportunités des OMD pour la Côte d'Ivoire ?
- 3°) comment s'organise la contribution des collectivités territoriales à la réponse nationale dans le cadre des OMD ?
- 4°) comment organiser la mobilisation des Collectivités Territoriales dans le cadre des OMD ?
- 5°) quels sont les moyens à mettre en œuvre pour encourager l'appropriation des OMD par les collectivités territoriales ?
- 6°) comment contextualiser les OMD pour que tous les acteurs des Collectivités Territoriales soient au même niveau d'information ?
- 7°) quel plaidoyer pour une campagne nationale et locale en vue de l'atteinte des OMD ?
- 8°) quelles sont les orientations stratégiques à définir pour la cohérence des initiatives ?
- 9°) quelles sont les coalitions à mettre en place pour atteindre les OMD ?
- 10°) comment financer la réalisation des OMD au niveau des Collectivités Territoriales ?
- 11°) quels sont les partenariats innovants à développer pour accompagner la mise en œuvre des OMD dans les Collectivités Territoriales ?

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail de l'atelier et une présentation du thème par le Vice-Président, les participants ont abordé les questions ci-dessus qui ont été regroupées en cinq (05) axes de réflexion :

axe 1 : la connaissance du concept OMD par les autorités locales et les populations ;

axe 2 : le financement et les moyens de mise en œuvre des OMD ;

axe 3 : la coordination des activités des Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre des OMD ;

axe 4 : la production et la diffusion des données statistiques ;

axe 5 : les défis et opportunités de réalisation des OMD pour la Côte d'Ivoire.

Les constats suivants ont été faits relativement aux différents axes de discussion :

- axe 1 : les participants ont constaté que :

- les élus locaux et les populations découvrent, pour la plupart, le concept OMD pour la première fois :

- les programmes triennaux des collectivités territoriales sont élaborés sans les mettre en lien avec les OMD.

- axe 2 : les participants ont relevé les entraves à l'exécution des dépenses publiques, ce qui pourrait être préjudiciable à la réalisation des OMD en Côte d'Ivoire. Ces entraves concernent entre autres :

- la notification tardive des budgets qui affecte l'exécution des programmes ;

- la lenteur et la complexité des procédures de mise à disposition des fonds ;

- l'insuffisance de la trésorerie pour l'exécution des dépenses ordonnancées ;

- le non reversement des quotes-parts de l'impôt aux collectivités territoriales ;

- le manque de transparence dans la clé de répartition des impôts d'État ;

- la multiplicité des guichets (DAAF des différents ministères techniques qui ne s'exécutent pas, pour la plupart, pour le reversement des fonds aux collectivités territoriales) auxquels les élus locaux doivent s'adresser pour l'exécution des dépenses d'investissement malgré le transfert des compétences.

- axe 3 : les participants ont constaté :
 - l'insuffisance d'une coopération efficace entre les différents niveaux d'entités décentralisées et les collectivités elles-mêmes ;
 - la méconnaissance par bon nombre d'élus locaux des textes les régissant.
- axe 4 : les participants ont relevé :
 - l'absence de bases de données statistiques au niveau local ;
 - le retard dans la mise à jour des données statistiques au niveau central.
- Axe 5 : les participants ont constaté que :
 - la Côte d'Ivoire est en crise à neuf (9) ans de l'échéance fixée pour les OMD ;
 - la Côte d'Ivoire a un niveau d'endettement non soutenable ;
 - l'incidence de la pauvreté est continuellement élevée.

RECOMMANDATIONS

Concernant les activités à entreprendre, il a été retenu trois (03) séries de recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs de la Décentralisation et du Développement Local.

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales :

- encourager les regroupements des Collectivités Territoriales ;
- mettre en place, au niveau de chaque Collectivité Territoriale, une cellule locale de coordination de la mise en œuvre des OMD ;
- mettre en place la coalition des collectivités locales pour la mise en œuvre des OMD (CCOMD) ;
- responsabiliser, parmi le personnel existant, un agent chargé des OMD ;
- rechercher les ressources endogènes en complément aux autres aides étatiques, bilatérales ou multilatérales ;
- favoriser les conditions de retour à une paix durable ;
- lutter efficacement contre les grandes pandémies et le VIH/SIDA.

2°) Recommandations au Gouvernement (Ministères techniques et autres Institutions de l'État) :

- élaborer un profil OMD pour chacune des Collectivités Territoriales ;
- favoriser l'appropriation des OMD par les acteurs nationaux et locaux par l'organisation d'une campagne nationale sur les OMD ;
- renforcer les capacités des élus locaux au concept OMD et à la bonne gouvernance ;
- mettre en place, dans chaque pôle de développement retenu pour la stratégie de développement, un pool d'expertise pour accompagner les Collectivités Territoriales dans la réalisation des OMD ;
- mettre en place un fonds d'appui aux actions et opérations tendant à l'atteinte des OMD ;
- rendre plus fluide le mécanisme de reversement des impôts d'État et redevances dûs aux Collectivités Territoriales ;
- mettre en place un guichet unique auquel les Collectivités Territoriales pourront s'adresser pour la mise à disposition des fonds transférés ;
- produire et vulgariser, de manière régulière, des données statistiques à jour ;
- favoriser les conditions de retour à une paix durable ;
- élaborer le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- lutter efficacement contre les grandes pandémies et le VIH SIDA.

3°) Recommandations aux partenaires au développement :

- aider à la sensibilisation ;
- vulgariser, auprès des autorités locales, les sources de financement, notamment celles consacrées à l'atteinte des OMD ;
- produire et vulgariser, de manière régulière, des données statistiques à jour ;

- mettre à la disposition des élus locaux les méthodes et outils de gestion moderne des organisations et des programmes de développement y compris de la formulation des projets ;
- favoriser les conditions de retour à une paix durable ;
- lutter efficacement contre les grandes pandémies et le VIH SIDA.

Fait à Abidjan le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 8

Stratégie d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement



Président : Monsieur Yao Kouassi Martin, Président du Conseil Général de Daoukro ;

Rapporteurs: - Monsieur Bahoéli Pierre, Sous-Directeur des Projets à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Diby Carlos, Membre du Syndicat National des Fonctionnaires et Agents de l'État en service dans les Collectivités Locales (SYNAFACT-Cl.)

OBJECTIF DE L'ATELIER

L'objectif de l'atelier était de proposer aux Collectivités Territoriales des stratégies en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

RÉSULTATS ATTENDUS

Il s'agissait de répondre aux questions suivantes :

- axe 1 : état des lieux des indicateurs des OMD au niveau des Collectivités Territoriales :

1°) quelles sont, par rapport à chaque OMD, les forces et faiblesses identifiées à sa mise en œuvre au niveau local ?

2°) quels sont les défis majeurs auxquels les Collectivités Locales pourraient être confrontées dans la mise en œuvre des OMD ?

- axe 2 : appropriation des OMD au niveau local :

1°) quels mécanismes développer pour une appropriation nationale et locale des OMD ?

2°) quelle politique de renforcement des capacités des élus locaux, des cadres de l'administration déconcentrée et des structures de Développement Local, en matière de conception, de planification, de gestion et d'évaluation des politiques locales de façon à les rendre aptes à contribuer à l'atteinte des OMD ?

- axe 3 : le transfert des compétences : Le mécanisme de transfert des compétences de l'État aux Collectivités Locales en cours permet-il de réaliser les OMD ?

- axe 4 : la mobilisation des ressources pour l'atteinte des OMD :

1°) quelles sont les ressources dont disposent les Collectivités Territoriales pour mettre en œuvre les OMD ?

2°) quelles sont les ressources à identifier pour soutenir la mise en œuvre des OMD ?

3°) comment financer la réalisation des OMD dans les Collectivités Territoriales ?

4°) comment développer l'économie locale en vue de générer des ressources nécessaires à la mise en œuvre des OMD ?

- axe 5 : le partenariat autour des OMD : quels sont les partenariats innovants à développer pour accompagner la mise en œuvre des OMD dans les Collectivités Territoriales ?

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

En ce qui concerne l'axe 1, les participants ont constaté qu'en dehors de la Commune de Tiassalé qui a bénéficié d'un projet de contextualisation des OMD, aucune autre Collectivité Territoriale n'a fait l'objet d'une telle expérimentation.

En conséquence, les Collectivités Territoriales ne connaissent pas les OMD et ne disposent pas de données à même de les renseigner sur les indicateurs des OMD.

Quant à l'axe 2, les participants ont suggéré de mettre en œuvre les actions suivantes pour favoriser l'appropriation des OMD au niveau local:

- sensibilisation des élus, des cadres des structures déconcentrées de l'administration et des populations à la base sur les OMD ;
- vulgarisation des OMD par les moyens locaux et nationaux d'information (radio, presse écrite, télé, etc.) ;
- initiation ou mise en place des programmes de renforcement des capacités des élus locaux, des cadres de l'administration décentralisée et des structures locales de développement sur les OMD (séminaires de formation, échanges d'expériences, etc.).

En ce qui concerne l'axe 3, les participants ont proposé le transfert effectif des compétences, accompagné des moyens appropriés (matériel, financier et humain), pour contribuer effectivement à la réalisation des OMD.

Dans le cadre de l'axe 4, les participants ont relevé que, pour la mise en œuvre des OMD, les ressources dont disposent les Collectivités Territoriales sont :

- les subventions de l'État ;
- les divers fonds nationaux ;
- les ressources propres ;
- les fonds extérieurs.

Le développement de l'économie nécessite :

- l'adaptation de la fiscalité pour la promotion de l'initiative privée ;

- l'allégement fiscal ;
- la maîtrise du cadastre et du foncier ;
- le financement des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes et des femmes.

Les sources de financement pouvant soutenir la mise en œuvre des OMD sont :

- les quotes-parts sur les activités et transactions économiques au sein des Collectivités Territoriales ;
- la mobilisation des ressources au niveau de la diaspora.

Concernant l'axe 5, les participants ont retenu les points suivants :

- le renforcement de la coopération décentralisée nord-sud et sud-sud ;
- la promotion de la coopération inter-collectivités sur la base des avantages comparatifs ;
- l'incitation des entreprises locales à accompagner leurs activités de programmes sociaux ;
- l'ouverture de bureaux dans le monde pour servir d'interface entre les faîtières des Collectivités Territoriales et les partenaires au développement.

Pour répondre aux questions posées dans l'axe 6, les participants ont préconisé :

- la réhabilitation et la construction d'infrastructures de base ;
- le renforcement des capacités des personnels des services sociaux ;
- la réduction des coûts et disponibilités des services sociaux de base ;
- l'appui matériel et financier des Collectivités Territoriales aux services sociaux de base ;
- la mise en place d'un système d'exonération systématique des taxes sur les dons perçus par les Collectivités Territoriales.

RECOMMANDATIONS

Concernant les activités à entreprendre, il a été retenu trois (3) séries de recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs de la Décentralisation et du Développement Local.

1°) Recommandations aux élus locaux

Les recommandations d'ordre financier :

- a) identifier et mobiliser toutes les ressources des Collectivités Territoriales ;
- b) promouvoir le développement de tous les instruments de micro crédit, de financements solidaires et coopératifs qui appuieront la création des petites entreprises locales, l'amélioration des infrastructures de services économiques et sociaux de base et faire la promotion de l'emploi.

Les recommandations relatives à la gestion :

- a) élaborer un plan stratégique réaliste de réduction de la pauvreté basé sur les OMD. Ce plan doit être doublé d'un répertoire des potentialités économiques, agricoles, culturelles, sociales et touristiques de la Collectivité Territoriale.
- b) promouvoir prioritairement des activités de production des produits de base tout en favorisant l'accroissement des inter-relations étroites entre les inter-relations économies des villes et leurs hinterlands ruraux ;
- c) disposer d'une base de données statistique permettant la prise de décisions et la planification des activités dans le cadre des OMD.

Les recommandations d'ordre institutionnel et organisationnel :

- a) promouvoir la bonne gouvernance locale à travers la mise en place, dans les Collectivités Territoriales, des conseils de quartier et de villages, structures qui servent d'interface entre les autorités locales et les populations à la base ;
- b) mettre en place, au niveau de chaque Collectivité Territoriale, une cellule locale de coordination et d'évaluation de la mise en œuvre des OMD ;
- c) organiser avec les autorités traditionnelles des partenariats structurés et durables comme instrument de régulation sociale et basés sur des valeurs garantissant la paix et la stabilité, condition sine qua non de mise en œuvre durable des OMD.

2°) Recommandations aux faïtières des collectivités

Les recommandations d'ordre financier :

- a) promouvoir et renforcer la coopération avec la diaspora en vue de l'impliquer dans la mobilisation des ressources destinées au financement des OMD ;
- b) susciter la création d'une structure de garantie et de financement qui constituera

l'aval pour l'obtention des ressources additionnelles ;

c) veiller au transfert effectif des compétences de l'État aux Collectivités Territoriales accompagné des effets financiers.

Les recommandations relatives à la gestion :

a) renforcer les capacités des élus locaux à la bonne gouvernance ;

b) inciter les Collectivités Territoriales à valoriser leurs atouts et potentialités pour la mise en œuvre des OMD ;

c) promouvoir la nouvelle vision de la coopération décentralisée et sensibiliser les élus locaux à s'y engager ;

d) susciter la création d'associations régionales des Collectivités Territoriales et élaborer un plan d'actions à court, moyen et long terme qui intègre les actions à conduire dans le cadre de la nouvelle vision de la coopération décentralisée.

Les recommandations d'ordre institutionnel :

a) promouvoir la mise en place de l'alliance des Collectivités Territoriales pour l'atteinte des OMD ;

b) ouvrir des bureaux des collectivités dans le monde pour la recherche de financement des OMD.

3°) Recommandations à l'État

Les recommandations d'ordre financier :

a) mettre en place un fonds d'appui pour l'atteinte des OMD ;

b) formaliser un mécanisme de transparence dans les transactions financières de l'État avec les Collectivités Territoriales (impôts État, taxes sur les ordures ménagères) ;

c) mettre en place un système d'exonération systématique des taxes sur les dons perçus par les Collectivités Territoriales.

Les recommandations relatives à la gestion

Elles concernent essentiellement la réduction des délais de mise à disposition des fonds dûs aux Collectivités Territoriales pour leur permettre de couvrir à temps les

charges d'investissement et de fonctionnement.

Les recommandations d'ordre institutionnel :

- a) instituer, au profit des collectivités territoriales, une quote-part sur les retombées de l'exploitation des ressources naturelles, agricoles et des infrastructures publiques situées sur leurs territoires ;
- b) accorder une plus grande autonomie aux collectivités en vue de nouer des partenariats dans l'atteinte des OMD ;
- c) renforcer les capacités des élus locaux pour la mise en œuvre des OMD ;
- d) aider les Collectivités Territoriales à renforcer les capacités de leurs personnels ;
- e) instituer un concours national annuel des Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre des OMD.

Fait à Abidjan le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 9

ATELIER 7

Cadre institutionnel de la coopération décentralisée



Président : Monsieur Yapi Koffi Evariste, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Étrangères ;

Vice-Président : Monsieur Aka Aouélé, Président du Conseil Général du Département d'Aboisso ;

Rapporteurs : - Monsieur Sombo Pierre, Directeur de la Coopération Décentralisée à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Angbo Bernard, Secrétaire Général du Département de Dabou.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier étaient :

- examiner le cadre légal et réglementaire de la Coopération Décentralisée ;
- identifier les mécanismes de financement et le mode de gestion de la Coopération Décentralisée ;
- utiliser la coopération décentralisée comme moyen de promotion du Développement Local.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux préoccupations suivantes :

- 1°) renforcer et adapter le cadre réglementaire de la Coopération Décentralisée à l'évolution des Collectivités Territoriales ;
- 2°) utiliser les mécanismes de financement qu'offre la Coopération Décentralisée pour un meilleur développement des Collectivités Territoriales ;
- 3°) améliorer les conditions de vie des populations locales.

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et une mise en perspective du thème par le Vice-Président, les participants ont abordé plusieurs questions qui se résument en trois (03) principaux axes :

- axe 1 : cadre légal et réglementaire de la Coopération Décentralisée ;
- axe 2 : mécanisme de financement et mode de gestion de la Coopération Décentralisée ;
- axe 3 : coopération décentralisée comme moyen de promotion du développement.

Les constats suivants ont été faits relativement aux différents axes de discussion :

- axe 1 : les participants ont constaté que les textes réglementaires existants sont non seulement insuffisants, mais inadaptés.
- axe 2 : les préoccupations des participants ont porté sur les points suivants, à savoir :
 - l'inexistence d'un fonds d'appui à la Coopération Décentralisée ;
 - la faible participation et le manque d'adhésion des populations à l'élaboration des projets de développement des Collectivités Territoriales ;
 - le mauvais fonctionnement des structures existantes (faïtières) dans la mobilisation des ressources au profit des Collectivités Territoriales.
- axe 3 : les participants ont relevé des insuffisances, notamment :
 - dans la préparation des missions à l'étranger ;
 - dans la connaissance des mécanismes de financement et des modalités de mise en œuvre de la Coopération Décentralisée ;
 - dans la culture de la Coopération Décentralisée.

RECOMMANDATIONS

Pour ce qui est des activités à entreprendre, il a été retenu deux (02) séries de recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs de la Décentralisation et du Développement Local.

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

1.1°) créer une structure chargée de la Coopération Décentralisée au sein des faïtières de manière à renforcer leurs actions ou, à défaut, une agence spécifique chargée de la Coopération Décentralisée ;

1.2°) exploiter au mieux le capital humain et les compétences existants au sein des Collectivités Territoriales en vue de dynamiser les actions de Coopération Décentralisée ;

1.3°) susciter et encourager la coopération entre les différentes Collectivités Territoriales ivoiriennes ;

1.4°) dépolitiser les pouvoirs locaux ;

1.5°) inviter les Collectivités Territoriales à se doter d'un plan stratégique de Développement Local ;

1.6°) faire participer activement les populations à l'élaboration des projets de développement de façon à se les approprier.

2°) Recommandations aux Ministères techniques

2.1°) créer un fonds d'appui à la Coopération Décentralisée ;

2.2°) programmer, dans les budgets des Collectivités Territoriales, une contribution au fonds d'appui à la Coopération Décentralisée ;

2.3°) impliquer le Ministère chargé de l'Economie et des Finances dans l'élaboration des actions de Coopération Décentralisée ;

2.4°) vulgariser les résultats des séminaires sur la Coopération Décentralisée de façon à en faciliter le suivi ;

2.5°) sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de la Coopération Décentralisée ;

2.6°) créer une base de données interactive des représentations diplomatiques ivoiriennes à vulgariser auprès de l'ensemble des Collectivités Territoriales ;

2.7°) renforcer et adapter le cadre réglementaire de la Coopération Décentralisée à l'évolution des Collectivités Territoriales ;

2.8°) faire du Ministère en charge des Affaires Étrangères un interlocuteur privilégié dans la conduite des actions de Coopération Décentralisée ;

2.9°) élaborer un plan de Coopération Décentralisée prenant en compte les Communes nouvellement créées.

Fait à Abidjan le 18 janvier 2007.

L'atelier



ATELIER 10

Coopération décentralisée comme levier du développement local



Président : Monsieur Dolé Albert, Diplomate au Ministère des Affaires Étrangères ;

Vice-Président : Monsieur Jules Hié Néa, Maire de la Commune de Grabo ;

Rapporteurs : - Monsieur Gogoné Bi Botty Maxime, Sous-Directeur à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur Doukouré Maméry, Secrétaire Général du Département de Korhogo.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier étaient de réfléchir sur la nécessité de favoriser et développer la Coopération Décentralisée en tant que moyen de Développement Local.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cet atelier devait répondre aux préoccupations suivantes :

1°) quelles connaissances l'État a-t-il de l'ensemble des initiatives prises par les Collectivités Territoriales en matière de Coopération Décentralisée ?

2°) quelle implication du Ministère des Affaires Étrangères et de ses services extérieurs en matière de Coopération Décentralisée ?

3°) quelle implication, dans la coopération décentralisée, des citoyens Ivoiriens exerçant dans les organismes internationaux ?

4°) comment sont menées les actions des Collectivités Territoriales ?

5°) quelles sont les bases juridiques de la Coopération Décentralisée ?

6°) quelles connaissances les élus locaux ont-ils des guichets de financement multilatéraux ?

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Après une introduction du Président de séance, relative à la méthodologie de travail du groupe et une mise en perspective du thème par le Vice-Président, les participants ont abordé plusieurs questions qui se résument en quatre (04) principaux axes :

- axe 1 : l'état des lieux des principaux forums internationaux de promotion de la Coopération Décentralisée ;

- axe 2 : les acquis de la Coopération Décentralisée en Côte d'Ivoire ;

- axe 3 : l'implication des associations des Ivoiriens de l'étranger dans la Coopération Décentralisée ;

- axe 4 : l'évaluation du niveau de représentation des Ivoiriens dans les organisations internationales.

Avant d'aborder ces différents axes, les participants ont adopté les concepts de Coopération Décentralisée et de Développement Local tels que définis par le consultant.

Ils ont, par la suite, relevé que deux types de Coopération Décentralisée existent, à savoir la coopération directe et la coopération indirecte.

La Coopération Décentralisée directe est une coopération bilatérale dont l'initiative provient de la collectivité territoriale, tandis que dans le cadre de la Coopération Décentralisée indirecte, l'initiative émane d'acteurs extérieurs et s'offre à la Collectivité Territoriale bénéficiaire.

Les constats suivants ont été faits relativement aux différents axes de discussion :

● axe 1 : les participants ont constaté qu'en dépit de quelques réussites isolées, la Coopération Décentralisée, au niveau des Collectivités Territoriales, a un bilan mitigé matérialisé par :

- le manque d'information des Collectivités Territoriales sur les forums de Coopération Décentralisée ;
- l'absence d'un cadre juridique propre en matière de Coopération Décentralisée ;
- le manque de communication entre la tutelle et les Collectivités Territoriales ;
- l'inadéquation des thèmes des forums avec les besoins locaux des populations ;
- l'absence de projets fiables à soumettre aux partenaires ;
- les problèmes d'identification des partenaires ;
- la mauvaise préparation à la participation aux forums ;
- la faible implication des faïtières (ADDCI et UVICOCI) ;
- la faible lisibilité des actions de Coopération Décentralisée ;
- la lourdeur des procédures administratives ;
- l'insuffisance des moyens financiers eu égard au coût élevé des voyages et séjours ;
- l'inadaptation des dons issus de la Coopération Décentralisée ;

- l'absence de guide de Coopération Décentralisée ;
 - la mauvaise composition des délégations à l'occasion des voyages et missions à l'étranger ;
 - l'absence de rapports de mission ou de comptes-rendus aux organes compétents et aux populations ;
 - l'absence de Coopération Décentralisée entre les Collectivités Territoriales ivoiriennes ;
 - l'implication insuffisante du Ministère en charge des affaires étrangères dans la préparation et l'organisation des missions.
- axe 2 : les préoccupations des participants ont porté sur les points suivants, à savoir :
- l'existence d'une volonté politique affirmée ;
 - la réalisation d'actions de solidarité matérialisées par des dons de Collectivités Territoriales partenaires ;
 - le renforcement des capacités de gestion (formation, appuis techniques et d'équipement, appuis institutionnels) ;
 - le transfert et la répartition des compétences ;
 - l'existence d'un cadre juridique et institutionnel de la Coopération Décentralisée ;
 - la mise en place, au niveau des Départements, de la commission de la Coopération Décentralisée.
- axe 3 : les participants ont retenu la nécessité d'impliquer les Ivoiriens de l'étranger dans la Coopération Décentralisée. En effet, les Ivoiriens de l'étranger ont été d'un apport appréciable dans la mise en œuvre de projets de Coopération Décentralisée. Certaines associations ont procédé à des dons en matériels divers. Mais, pour plus d'efficacité, il faut créer un cadre formel d'intervention par la rédaction des conventions.
- Ils ont relevé, cependant, des obstacles à l'intervention efficiente de la diaspora ivoirienne. Il s'agit, notamment de :
- l'ignorance des réalités locales des Collectivités Territoriales par les Ivoiriens de l'extérieur ;

- la constitution d'organisations ou associations par affinité ethnique, cantonale, départementale ou régionale ;
 - l'inexistence d'un cadre d'échanges et de contact entre les Ivoiriens de l'étranger et les Collectivités Territoriales ;
 - la personnalisation des aides par l'initiateur ;
 - l'inadaptation des dons car non conformes aux besoins des populations locales ;
 - le manque de professionnalisme de certaines ONG des Ivoiriens de la diaspora ;
 - le détournement et/ou l'appropriation, par les Ivoiriens de l'extérieur, des projets conçus par les Collectivités Territoriales ;
 - l'insuffisance des moyens financiers des Collectivités Territoriales.
- axe 4 : les participants ont retenu la nécessité d'exploiter au maximum la participation des représentants Ivoiriens dans les organismes internationaux.

Cependant, l'atelier a relevé :

- la faible représentation des Ivoiriens dans les organismes internationaux ;
- la nécessité d'inciter les élus locaux à impliquer les Ivoiriens travaillant dans les organismes internationaux dans le financement de leurs projets locaux ;
- la non mise à la disposition des élus, des listes d'Ivoiriens travaillant dans les organismes internationaux.

RECOMMANDATIONS

Concernant les activités à entreprendre, il a été retenu quatre (04) séries de recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs de la décentralisation et du Développement Local. Ces recommandations visent un seul et unique but : l'amélioration de la Coopération Décentralisée. Ainsi :

1°) Au titre des Collectivités Territoriales

Une plus forte implication des Collectivités Territoriales et de leurs faïtières dans les actions de Coopération Décentralisée est plus que nécessaire. À ce titre, les participants de l'atelier recommandent :

- la création, au sein des faïtières, de cellules de Coopération Décentralisée ;
- la promotion de la Coopération Décentralisée entre les différentes Collectivités Territoriales ivoiriennes ;
- la création d'une rubrique budgétaire pour les actions de Coopération Décentralisée ;
- la constitution d'une banque de données des potentialités socio-économiques, touristiques et culturelles de chaque Collectivité Territoriale ;
- l'organisation d'un forum bi-annuel de la Coopération Décentralisée ;
- la mise en place d'une stratégie de communication en matière de Coopération Décentralisée (monographie sur site Internet) ;
- l'association des ONG de la société civile, des opérateurs économiques locaux aux actions de Coopération Décentralisée ;
- la promotion des potentialités économiques, touristiques et culturelles des Collectivités Territoriales ;
- la participation de la population à l'élaboration des projets de développement.

2°) Au titre des Ministères techniques

Les participants ont recommandé :

- le renforcement du cadre légal de la Coopération Décentralisée ;
- l'élaboration d'un guide de Coopération Décentralisée ;
- la création, dans l'un des départements du Ministère des Affaires Étrangères, d'une Sous-Direction de la Coopération Décentralisée ;
- la mise à la disposition des Collectivités Territoriales des programmes ou calendrier annuel des conférences ou rencontres internationales sur la Décentralisation et le Développement Local ;
- l'extension du bénéfice des passeports de service aux Vice-Présidents des Conseils Généraux et aux Adjoints aux Maires ;
- la mise en place d'un cadre légal spécifique aux ONG pour canaliser leurs actions ;
- la mise en place d'un cadre légal et structurel entre les Collectivités Territoriales et les associations des Ivoiriens de l'étranger en matière de coopération décentralisée ;
- la création d'une banque de données des associations des Ivoiriens de l'étranger par le Ministère des Affaires Etrangères et la mise à leur disposition d'une feuille de route en matière de Coopération Décentralisée ;

- la création d'une banque de données des organisations internationales de même que les postes occupés et/ou à occuper par les nationaux Ivoiriens ;
- la création, au sein du Ministère des Affaires Étrangères, d'une Sous-Direction chargée de faire la promotion des Ivoiriens dans les organismes internationaux ;
- la vulgarisation de la banque de données des compétences nationales tant sur le plan national qu'international ;
- la diffusion des informations sur les postes à pourvoir et les profils requis ;
- l'occupation systématique des postes revenant aux Ivoiriens en tenant compte des quotas réservés au pays ;
- le renforcement des capacités des acteurs du Développement Local.

3°) Au titre des autres Institutions de l'État

Les participants ont recommandé :

- la création d'un fonds d'appui à la Coopération Décentralisée ;
- l'exonération totale des droits de douane et frais de port sur les dons destinés aux Collectivités Territoriales, y compris les matériels roulants.

4°) Au titre des partenaires au développement

Les participants ont recommandé :

- de faire des Collectivités Territoriales des partenaires privilégiés dans l'exécution des projets de développement ;
- de confier la maîtrise d'œuvre aux acteurs locaux ;
- de valoriser l'expertise nationale en utilisant les compétences locales ou celles de la diaspora ;
- d'harmoniser les procédures des partenaires au développement ;
- d'encourager et de susciter les appels à projets ;
- de renforcer les procédures de cofinancement pour un partenariat mutuellement bénéfique.

Fait à Abidjan le 18 janvier 2007.

L'atelier



SESSION SPÉCIALE

COMPTE RENDU DE LA SESSION SPÉCIALE

Dans le cadre des États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local organisé par le Ministère de l'Administration du Territoire du lundi 15 au jeudi 18 janvier 2007 à l'hôtel Ivoire d'Abidjan et portant sur le thème suivant : « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local », s'est tenue, le mercredi 17 janvier 2007, une session spéciale consacrée aux problèmes spécifiques rencontrés par les élus dans la gestion de leurs Collectivités Territoriales respectives.

Présidée par le Ministre de l'Administration du Territoire, cette session a enregistré la participation du Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances, des Syndicats du Personnel des Villes et Communes de Côte d'Ivoire, des élus locaux représentés par leurs faïtières, à savoir : l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Districts et Départements de Côte d'Ivoire (ADDCI).

La session visait les objectifs suivants :

- procéder à un inventaire des problèmes rencontrés ;
- examiner, de manière approfondie, les questions et difficultés soulevées ;
- impliquer tous les acteurs institutionnels dans la recherche des solutions ;
- proposer des solutions définitives aux différents points de blocage ;
- proposer, éventuellement, un avant-projet de chronogramme d'exécution des différents points retenus et à valider d'accord partie ;
- reprendre la marche victorieuse sur le chemin de la croissance.

Dans son propos liminaire, le Ministre de l'Administration du Territoire a situé le contexte et les attentes de cette session spéciale qui apparaît, selon lui, comme un cadre approprié d'analyse des difficultés particulières rencontrées par les élus locaux dans la gestion quotidienne de leurs Collectivités Territoriales.

La parole a ensuite été donnée au représentant des Syndicats des Personnels et Agents des Collectivités Territoriales. Les problèmes essentiels suivants ont été évoqués :

- l'absence de décrets d'application de la loi n° 2002-04 du 4 février 2002 portant statut du personnel des Collectivités Territoriales par les autorités compétentes ;

- le non-paiement des arriérés de salaires du personnel communal des zones Centre, Nord et Ouest ;
- l'entrée massive des enseignants au niveau du personnel fonctionnaire des Collectivités Territoriales. En réponse à ces préoccupations, le Ministre de l'Administration du Territoire a rassuré les syndicalistes sur les différents problèmes soulevés. Il a notamment indiqué que des dispositions seront prises en vue de l'application effective de la loi susmentionnée.

Les représentants des faïtières sont ensuite intervenus pour exprimer les préoccupations relatives à :

- l'application effective de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales ;
- l'effectivité du contrôle a posteriori.

À ces deux préoccupations, le Ministre a proposé la mise en place de commissions en vue de réfléchir sur les modalités pratiques de leur résolution.

Quant aux problèmes relatifs à la situation financière des Collectivités Territoriales, le représentant du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances a rassuré les élus locaux que des mesures visant, d'une part, à un aménagement du mécanisme de reversement des quotes-parts des impôts fonciers et, d'autre part, à l'harmonisation des moyens d'accompagnement sur le plan financier des compétences transférées seront prises incessamment.

La séance a été levée à 20 heures.

La Session Spéciale

CONCLUSION DE LA SESSION SPÉCIALE

L'an deux mil sept et le dix sept du mois de janvier, de dix-sept heures cinquante-cinq minutes à vingt heures, s'est tenue, dans l'auditorium de l'Hôtel Ivoire, une session spéciale relative à l'examen de certains problèmes spécifiques qui constituent des limites au processus de décentralisation. Outre le Ministère de l'Administration du Territoire, étaient représentés à cette séance de travail les Ministères et structures suivants :

- Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement : Monsieur Assémien Alexandre, Directeur de Cabinet ;
- Ministère des Transports : Monsieur Yéboué Kabran René, Directeur de Cabinet Adjoint ;
- Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat : Monsieur Allogba Alain, Directeur Général de l'Habitat ;
- Ministère Délégué chargé de l'Economie et des Finances : Monsieur Ahoutou Koffi, Directeur de Cabinet ;
- Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) : Monsieur Flindé Albert, Représentant le Président de l'UVICOCI ;
- Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDCI) : Monsieur Jean-Claude Kouassi, Président de l'ADDCI ;
- Syndicat National des Personnels Communaux de Côte d'Ivoire (SYNAPECOCI) : Monsieur Albert Vouandé Gué, Secrétaire Général ;
- Syndicat National des Fonctionnaires et Agents de l'État en service dans les Collectivités Locales (SYNAFACTCI) : Monsieur Médard Gozé, Secrétaire Général.

Après des débats forts enrichissants, les décisions suivantes ont été prises :

I - Au titre des préoccupations communes présentées par les deux faïtières

1°) prise et application des décrets subséquents à la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales ;

2°) création d'une commission chargée de réfléchir sur la problématique du transfert de compétences (gestion domaniale et budgétaire, transport urbain, etc.).

Les termes de référence des travaux des différentes commissions devront être rédigés par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local.

Les Ministères techniques représentés ont adhéré à l'idée de création desdites commissions et se sont dits disposés à y participer.

II - Au titre des préoccupations spécifiques présentées par chaque faitière

Au niveau des communes (UVICOCI)

1°) Mise en œuvre du contrôle a posteriori

Les modalités d'exercice du contrôle a posteriori seront déterminées par une commission. Les termes de référence des travaux de cette commission seront rédigés par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local.

2°) Revalorisation des indemnités des Maires et Adjoints aux Maires

Conformément aux instructions données par le Président de la République, relatives au relèvement du niveau des indemnités des Maires et Adjoints aux Maires, le Ministre de l'Administration du Territoire présentera, dans les meilleurs délais, en Conseil des Ministres, un projet de décret à cet effet.

3°) Prise en charge des Maires déplacés et des personnels communaux

Instruction a été donnée à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local par le Ministre de l'Administration du Territoire en vue de la remise effective des kits de retour aux Maires et aux personnels concernés.

4°) Situation de trésorerie des Communes

Le représentant du Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances a rassuré les Maires que les budgets engagés, ordonnancés et enregistrés dans les livres du Trésor sont réputés acquis et disponibles.

Quant au reversement de la quote-part des impôts fonciers, il a annoncé que des aménagements visant à améliorer son mécanisme et l'allègement du principe de l'unicité des caisses sont à l'étude.

Au niveau des districts et départements (ADDCI)

1°) verser régulièrement la subvention de l'État au profit des Districts et Conseils Généraux.

2°) prendre des mesures à l'effet d'harmoniser les compétences transférées et les mesures d'accompagnement sur le plan financier.

III - Contribution des Collectivités Territoriales au processus de sortie de crise et à la gestion post-crise

Les Collectivités Territoriales s'engagent à prendre une part active dans le processus de sortie de crise. À cet effet, elles souhaitent être étroitement associées à la mise en œuvre des différentes opérations de sortie de crise.

IV - Coopération Décentralisée

Les acteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour accompagner de manière efficiente la Coopération Décentralisée. Ainsi, les Collectivités Territoriales pourraient-elles bénéficier des exonérations si les conditions des donations et legs sont clarifiées.

V - Prise du décret d'application relatif à la loi n° 2002-04 du 04 février 2002 portant statut du personnel des Collectivités Territoriales

Le Ministre de l'Administration du Territoire a décidé de la mise en œuvre imminente des dispositions de la loi précitée afin de rendre effective l'application du statut du personnel des Collectivités Territoriales.

Toutefois, une commission sera mise en place pour réfléchir sur la question.

Les termes de référence devront être rédigés par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local.

Fait à Abidjan, le 17 janvier 2007.



RAPPORT GÉNÉRAL

Lu par Madame DEDI Tapé Adèle,
Maire de la commune d'Issia

Les 15, 16, 17 et 18 janvier 2007, se sont tenus, à Abidjan, à l'Hôtel Ivoire, les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local sur le thème : « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local ».

Placée sous le haut patronage du Président de la République, Son Excellence Laurent Gbagbo, cette rencontre d'échanges, présidée par Monsieur Charles Konan Banny, Premier Ministre, visait à organiser la réflexion sur les problématiques suivantes :

- faire l'état des lieux du cadre institutionnel de la Décentralisation ;
- évaluer le processus de transfert et de répartition des compétences de l'État aux Collectivités Territoriales ;
- déterminer les modalités de l'implication des Collectivités Territoriales dans les stratégies et actions durables de sortie de crise et post-crise ;
- identifier les types de ressources disponibles ou mobilisables ainsi que les mécanismes de financement du Développement Local et de la Décentralisation ;
- promouvoir la bonne gouvernance et la participation des populations ;
- identifier les contraintes et opportunités de la Coopération Décentralisée pour sa promotion auprès des Collectivités Territoriales ;
- renforcer les capacités des acteurs de la Décentralisation.

Les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local se sont déroulés en quatre (04) phases, à savoir :

- la cérémonie d'ouverture ;
- les travaux en atelier ;
- la séance spéciale d'écoute consacrée aux faïtières ;
- l'adoption des résolutions et recommandations.

I - LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture des États Généraux qui a eu lieu le lundi 15 janvier 2007 a été rehaussée par la présence du Président de la République et de plusieurs personnalités, à savoir :

1°) Au titre de la Primature

Madame Kouamé Adjoua Flore, Conseiller Spécial, représentant le Premier Ministre.

2°) Au titre des Institutions

Le Grand Chancelier de l'Ordre National.

3°) Au titre du Gouvernement

- le Ministre d'État, Ministre du Plan et du Développement ;
- le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- le Ministre chargé de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions ;
- le Ministre des Droits de l'Homme ;
- le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la Bonne Gouvernance.

4°) Au titre des anciens Ministres chargés de la Décentralisation

- le Ministre Emile Constant Bombet ;
- le Ministre Paul Yao N'dré ;
- le Ministre Jérôme Séri Assia.

5°) Au titre des représentations diplomatiques

L'Ambassadeur d'Israël en Côte d'Ivoire.

6°) Au titre des partenaires au développement

- l'Union Européenne ;
- la Coopération Technique Belge ;
- la Banque Mondiale ;

- le PNUD ;
- l'UNICEF ;
- l'ONUCI.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par cinq (05) allocutions.

Ouvrant la série des allocutions, le Maire de la Commune de Cocody, après les civilités d'usage, a mis l'accent sur les avantages de la politique de Décentralisation. Il a demandé au Président de la République d'inciter les membres du Gouvernement à adhérer véritablement à sa vision de la Décentralisation.

Prenant la parole, le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), Monsieur Albert François Amichia a réaffirmé l'engagement des Maires à apporter leur appui aux populations locales pour leur plein épanouissement. Il a aussi relevé et salué les actes posés par le Président de la République pour la pleine efficacité du processus de Décentralisation.

Poursuivant son propos, il a déploré la non-application de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives à la Décentralisation et le non-fonctionnement des Communes du Nord, du Centre et de l'Ouest ainsi que la rareté des ressources.

Pour clore son intervention, le Président de l'UVICOCI a plaidé pour la revalorisation des indemnités des Maires tout en invitant ses pairs à renforcer la Coopération Décentralisée.

Intervenant à son tour, le Premier Vice-Président de l'ADDCI, Monsieur Gnahoré Jean-Baptiste, a émis le vœu que les résolutions des présents États Généraux puissent consolider les acquis de la politique de Décentralisation voulue par le Président de la République.

Pour sa part, le Ministre de l'Administration du Territoire, après avoir remercié le Chef de l'État et le Premier Ministre pour l'effort consenti en vue de soutenir l'organisation effective des présents États Généraux, a rendu hommage à ses prédécesseurs et aux différents Directeurs Généraux qui ont eu en charge la mise en œuvre de la politique de Décentralisation en Côte d'Ivoire.

Insistant sur le thème des assises, il a invité les autorités locales à s'investir davantage dans ces journées de réflexion en vue de l'avènement d'une administration décentralisée plus performante et répondant aux attentes des populations. À la fin de son intervention, le Ministre de l'Administration du Territoire a porté à la connaissance de l'assistance que seize (16) matières ont été identifiées pour être transférées aux Collectivités Décentralisées.

Clôturant la série des allocutions, le Président de la République a salué l'initiative de ces assises et rappelé l'impérieuse nécessité d'aller à la paix. Puis, il a invité les élus à s'inscrire dans ce cadre.

Poursuivant son propos, il s'est félicité du consensus existant entre les différents acteurs politiques en Côte d'Ivoire autour de la question de la Décentralisation depuis l'indépendance.

Après un bref rappel historique de la politique de Décentralisation, il a mis l'accent sur les difficultés liées au transfert des compétences aux élus locaux par les membres du Gouvernement.

Puis, il a suggéré la création de dix (10) Collectivités Régionales Décentralisées.

S'agissant des préoccupations de l'UVICOCI, il a instruit le Ministre de l'Administration du Territoire et le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances de lui présenter un projet de décret conjoint relatif à la revalorisation des indemnités des Maires et des Adjoints aux Maires.

Enfin, le Président de la République a demandé aux participants de porter la réflexion sur la création d'une institution de financement des activités des Collectivités Territoriales.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par la visite des stands des organismes de Coopération Décentralisée et de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local dans le hall de l'auditorium du Palais des Congrès de l'Hôtel Ivoire.

II - LES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés en plénière et en ateliers.

II-1 - Les travaux en plénière

Quatre (04) panels ont été enregistrés et ont fait l'objet de dix (10) communications :

Panel 1 :

- politique de Décentralisation et processus de transfert des compétences : bilan et perspectives ;**
- contribution des Collectivités Territoriales aux actions de sortie de crise et post-crise.**

Présidé par Monsieur Bamba Cheick Daniel, Ministre de l'Administration du Territoire, ce panel a enregistré trois communications :

1^{ère} communication : la politique de Décentralisation : bilan et perspectives par Monsieur Coulibaly Delinpelna Gervais, Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;

2^{ème} communication : les conséquences de la crise au niveau national et local par Monsieur Zadi Eugène, Chargé de communication au Groupe CIE - SODECI ;

3^{ème} communication : le rôle des Collectivités Territoriales dans les actions de sortie de crise et post-crise par Monsieur Guébo Eben-Ezer Dja, Directeur Général de l'Administration du Territoire.

Ce panel a été enrichi par l'exposé de Madame Yoman Ginette Ursule, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la Bonne Gouvernance.

Panel 2 : Politique nationale de financement du Développement Local et appui des partenaires au développement.

Présidé par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances, représenté par Monsieur Koffi Ahoutou, son Directeur de Cabinet, ce panel a donné lieu à deux communications :

1^{ère} communication : mécanismes de financement pour un Développement Local durable, par Monsieur Ahoua Don Mello, Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ;

2^{ème} communication : décentralisation et développement local, les interventions du Programme des Nations Unies en Côte d'Ivoire, par Madame Madeleine Oka-Balima, Conseiller au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Côte d'Ivoire ;

3^{ème} communication : la Coopération Technique Belge, par Monsieur N'dri Siméon, Responsable des Programmes à la Coopération Technique Belge.

Panel 3 : Rôle des collectivités dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.)

Présidé par le Ministre d'État, Ministre du Plan et du Développement, représenté par Monsieur Assémien Alexandre, son Directeur de Cabinet, ce panel a fait l'objet de deux communications :

1^{ère} communication : rôle des Collectivités Territoriales dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire, par Monsieur Diaby Lanciné, Directeur du Développement au Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ;

2^{ème} communication : rapport général du sommet AFRICITES 2006 par Monsieur Norbert Zadi Gokui, Consultant en Management des Collectivités Locales et Coopération Décentralisée.

Panel 4 : Coopération Décentralisée

Au cours de ce panel présidé par le Ministre des Affaires Étrangères, représenté par Monsieur Yapi Koffi Evariste, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires, trois communications ont été enregistrées :

1^{ère} communication : Coopération Décentralisée ; outil de Développement Local par Monsieur Al Fousseyni Kanté, représentant du Maire du District de Bamako ;

2^{ème} communication : expériences de Coopération Décentralisée au Sénégal : le cas de la ville de Saint-Louis, par Monsieur Etienne Turpin, Secrétaire Municipal ;

3^{ème} communication : développement local et Coopération Décentralisée en Côte d'Ivoire, par Monsieur Luigi N. Tessiore, Conseiller au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en matière de Décentralisation et de Gouvernance locale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Les participants aux assises ont été répartis dans cinq (05) commissions divisées en dix (10) ateliers.

II-2 - Les ateliers

Ils ont porté sur les sous-thèmes suivants :

- **atelier 1** : acquis de la décentralisation, présidé par Monsieur Pierre Michel Ipaud Lago, ancien Directeur Général de l'Administration du Territoire ;

- **atelier 2** : bilan du processus de transfert des compétences, présidé par Monsieur Guiriéoulou Emile, Député à l'Assemblée Nationale ;

- **atelier 3** : contribution des Collectivités Territoriales dans la sortie de crise, présidé par Monsieur Aka Koffi Bernard, Directeur Général de la Fonction Publique ;

- **atelier 4** : l'implication des Collectivités Territoriales dans les actions post-crise, présidé par Monsieur Koffi Dadié, Directeur de la Réconciliation Nationale ;

- **atelier 5** : financement national du Développement Local, présidé par Monsieur Ahoua Don Mello, Directeur Général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement ;

- **atelier 6** : appui des partenaires au développement, présidé par Monsieur Agui Charles, Directeur des Opérations Sectoriels à la Banque Nationale d'Investissement (BNI) ;

- **atelier 7** : rôle des Collectivités dans l'atteinte des O. M. D., présidé par Monsieur Adama Sall, Directeur Général du Plan au Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ;

- **atelier 8** : les stratégies d'atteinte des O.M.D., présidé par Monsieur Diaby Lanciné, Directeur du Développement au Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ;

- **atelier 9** : cadre institutionnel de la Coopération Décentralisée, présidé par Monsieur Zagbaï Arnaud, Directeur de l'Institut de Formation à la Haute Expertise et de Recherche du Bureau National d'Etude Technique et du Développement ;

- **atelier 10** : Coopération Décentralisée, leviers extérieurs, présidé par Monsieur Dolé Albert, Diplomate au Ministère des Affaires Étrangères.

En marge des travaux en ateliers, une session spéciale a été consacrée aux faïtières.

III - LA SÉANCE SPÉCIALE CONSACRÉE AUX FAÏTIÈRES

Cette séance a permis des échanges entre les faïtières et les Ministères intervenant dans le processus de décentralisation.

Au titre des préoccupations communes à l'UVICOCI et à l'ADDCI, de même que celles concernant les syndicats des personnels, des commissions chargées de réfléchir sur la problématique du transfert des compétences, les modalités d'exercice du contrôle a posteriori ainsi que le statut des personnels des collectivités territoriales seront créées.

Quant au processus de sortie de crise, les Collectivités Territoriales se sont engagées à y prendre une part active. À cet effet, elles ont souhaité être étroitement associées à la mise en œuvre des différentes opérations.

Relativement à la Coopération Décentralisée, les acteurs ont décidé de s'y impliquer davantage.

S'agissant de la revalorisation des indemnités des Maires et Adjointes aux Maires, le Ministre de l'Administration du Territoire initiera, dans les meilleurs délais, un projet de décret, en application des instructions données par le Président de la République à la cérémonie d'ouverture.

Concernant la situation de trésorerie des Communes, le représentant du Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances a rassuré les Maires que les budgets engagés, ordonnancés et enregistrés dans les livres du Trésor sont réputés acquis et disponibles.

Quant à la mise à disposition effective de la quote-part des impôts fonciers, il a annoncé que des aménagements visant à améliorer son mécanisme et l'allègement du principe de l'unicité des caisses sont à l'étude.

IV- RÉOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Au titre du bilan de la décentralisation

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

En ce qui concerne les élus locaux :

- informer et sensibiliser conséquemment les élus locaux en vue de renforcer leur capacité d'intervention ;
- revoir à la hausse les indemnités de sessions et les étendre aux membres des Commissions ;
- instituer la culture de la reconnaissance du mérite et des services rendus pour motiver et immortaliser les premiers magistrats ;
- organiser des rencontres de concertation avec les partenaires au développement en vue de les amener à intégrer les notions de pérennité et d'exemplarité dans la conduite de leurs différents projets et programmes initiés au profit des Collectivités Territoriales ;
- développer la Coopération entre Collectivités ;
- instituer l'appel à candidature pour les postes d'encadrement dans les administrations locales ;
- élaborer et mettre en œuvre une véritable politique de renforcement des capacités des élus et du personnel des Collectivités Territoriales ;
- élaborer une grille salariale plus attrayante stimulant davantage les agents des administrations des Collectivités Territoriales.

2°) Recommandations aux Ministères techniques

- adopter, dans les meilleurs délais, les autres textes d'application en matière de transfert et de répartition des compétences de l'État aux Collectivités Territoriales ;
- mettre à la disposition des Collectivités Territoriales les moyens d'accompagnement en vue d'un transfert effectif desdites compétences ;
- associer les Collectivités Territoriales au processus d'élaboration des décrets et arrêtés subséquents de la loi sur le transfert des compétences ;
- définir, de façon claire et précise, les limites géographiques de toutes les Collectivités Territoriales par des textes législatifs ou réglementaires ;
- responsabiliser pleinement les Communes en ce qui concerne la gestion des ordures ménagères, en vue de leur permettre d'assurer la précollecte et l'acheminement des déchets directement au centre d'enfouissement technique réalisé et géré par le District ou le Département.

3°) Recommandations aux autres Institutions de l'État

- désigner, par élection, les organes exécutifs de toutes les Collectivités Territoriales ;
- adopter la loi instituant le contrôle a posteriori sur les Communes ;
- prendre des mesures conséquentes pour des missions d'inspection efficaces et efficientes ;
- doter les Collectivités Territoriales de matériels et équipements, et prévoir un budget annuel permettant de couvrir les frais des missions d'assistance, de conseil et de contrôle prévues par la loi ;
- compléter la législation et en assurer le respect ;
- informer, sensibiliser et inciter les autorités locales à élargir les sources de financement ;
- doter les collectivités territoriales de cadastres, même simplifiés, en vue d'identifier correctement les redevables de l'impôt foncier ;
- dépolitiser les Collectivités Territoriales en évitant le parrainage des candidatures par les partis politiques.

4°) Recommandations aux partenaires au développement

Définir des critères de Coopération devant guider l'action des partenaires au développement dans leurs interventions.

Au titre du processus de sortie de crise et de la reconstruction nationale

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

- impliquer les élus locaux dans l'éducation des populations aux valeurs de tolérance et au respect de l'autorité ;
- vulgariser la loi sur le foncier rural ;
- prévoir des lignes budgétaires pour financer la réinsertion des ex-combattants, des populations déplacées et des victimes de guerre ;
- favoriser l'accès des jeunes et des femmes à la terre ;
- associer les Collectivités Territoriales aux actions du Programme National de Désarmement, de Démobilisation, et de Réinsertion (PNDDR) ;
- impliquer les élus locaux dans l'insertion des ex-combattants et des jeunes dans leur région d'origine ;
- exploiter les alliances interethniques ;
- favoriser le brassage des groupes sociaux ;
- mettre en place des comités de veille en relation avec le Ministère chargé de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions en vue de prévenir les conflits.

2°) Recommandations aux Ministères techniques

- au titre du Ministère chargé de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions : lutter, de concert avec les Collectivités Territoriales, contre les préjugés et les différentes formes d'exclusion ;
- au titre du Ministère chargé de la Reconstruction Nationale : réhabiliter ou reconstruire les édifices publics.

3°) Recommandations aux autres Institutions de l'État

- réactiver le Programme National de Gestion des Terroirs et des Equipements Ruraux (PNGTER) et lui donner les moyens de son action ;
- accélérer le processus de mise en place du service civique pour les jeunes.

4°) Recommandations aux partenaires au développement

Associer les élus locaux à la conception et à la réalisation des projets et programmes de développement dans leurs régions respectives.

Au titre du financement du développement local

1°) Recommandations à l'État

- assurer la célérité du reversement de la quote-part des impôts partagés ;
- réactiver le comité national des finances locales ;
- rétrocéder aux Collectivités Territoriales les prélèvements sur les ressources forestières, agricoles, minières et énergétiques ;
- appliquer effectivement le décret déterminant la collaboration entre l'État et les Collectivités Territoriales concernant les impôts partagés ;
- relever le taux des subventions de l'État aux Collectivités Territoriales à hauteur de 10% au moins du budget général de l'État. Cette subvention devra correspondre au coût réel des compétences transférées ;
- élargir progressivement les attributions fiscales des Collectivités Territoriales dans le respect des dispositions légales ;
- regrouper les différents transferts de fonds aux Collectivités Décentralisées en une seule structure dans l'optique d'avoir un seul interlocuteur ;
- assurer la régularité de l'approvisionnement des Collectivités Territoriales en tenant compte de leurs charges mensuelles incompressibles ;
- activer les structures de suivi et d'évaluation ;
- faciliter l'accès des Collectivités Territoriales aux différents fonds de développement (fonds d'équipement, fonds de l'eau etc.) ;

- créer les conditions pour un meilleur accès des Collectivités Locales au marché financier ;
- encourager et développer la formation ;
- promouvoir et renforcer la bonne gouvernance ;
- améliorer le recours aux nouveaux modes de financement des équipements publics par des actions de sensibilisation et de formation (B.O.T., B.O.O., etc.) ;
- promouvoir le développement de l'économie locale par le biais des zones économiques (zone industrielle, zone des affaires, zone artisanale, zone franche, Sociétés d'Économie Mixte Locales et contrat plan, contrat de ville, contrat de programme) ;
- clarifier les rôles entre les élus locaux et les autorités déconcentrées dans la gestion du territoire communal, notamment dans les Collectivités Territoriales des zones côtières ;
- créer une agence nationale pour le développement des Collectivités Territoriales ;
- adapter les textes aux nouveaux enjeux des financements extérieurs (assouplissement de la règle de l'unicité de caisse, exonérations douanières des dons et legs des partenaires, etc.).

2°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

- organiser des actions de renforcement de la citoyenneté locale.

3°) Recommandations aux partenaires au développement

- alléger les critères d'éligibilité ;
- mettre en place une plate-forme pour une négociation directe entre les Collectivités Territoriales et les partenaires au développement ;
- accepter la mixité des financements.

Au titre du rôle des Collectivités Territoriales dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

1°) Recommandations aux Collectivités Territoriales

- identifier et mobiliser toutes les ressources des Collectivités Territoriales ;
- promouvoir le développement de tous les instruments de micro-crédit, de financements solidaires et coopératifs ;
- mettre en place, au niveau de chaque Collectivité Territoriale, une Cellule Locale de Coordination et d'Évaluation de la mise en œuvre des OMD (CLCOMD) ;
- promouvoir et renforcer la Coopération avec la diaspora en vue de l'impliquer dans la mobilisation des ressources destinées au financement des OMD.

2°) Recommandations à l'État

- mettre en place un fonds d'appui pour l'atteinte des OMD ;
- réduire les délais de mise à disposition des fonds dûs aux Collectivités Territoriales pour leur permettre de couvrir à temps les charges d'investissement et de fonctionnement.

En matière de Coopération Décentralisée

1°) Au titre des Collectivités Territoriales :

- constituer une banque de données des potentialités socio-économiques, touristiques et culturelles de chaque Collectivité Territoriale ;
- organiser un forum bi-annuel de la Coopération Décentralisée ;
- mettre en place une stratégie de communication en matière de Coopération Décentralisée (monographie sur site Internet) ;
- associer la société civile et les opérateurs économiques locaux aux actions de Coopération Décentralisée ;
- créer, soit une structure chargée de la Coopération Décentralisée au sein des faïtières de manière à renforcer leurs actions, soit une agence spécifique chargée de la Coopération Décentralisée.

2°) Au titre des Ministères techniques :

- élaborer un guide de Coopération Décentralisée ;

- étendre le bénéfice des passeports de service aux Vice-Présidents des Conseils Généraux et aux Adjointes aux Maires ;
- vulgariser la banque de données des compétences nationales tant sur le plan national qu'international ;
- créer un fonds d'appui à la Coopération Décentralisée ;
- programmer, dans les budgets des Collectivités Territoriales, une contribution au fonds d'appui à la coopération décentralisée ;
- créer une base de données interactives des représentations diplomatiques ivoiriennes à diffuser en direction de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

3°) Au titre des partenaires au développement :

- faire des Collectivités Territoriales des partenaires privilégiés dans l'exécution des projets de développement ;
- confier la maîtrise d'œuvre aux acteurs locaux.

Abidjan, le 18 janvier 2007.

Les États Généraux



MOTIONS DE REMERCIEMENTS



Motion de remerciements à Monsieur le Président de la République

lue par Monsieur ABOH Faustin, Maire de la Commune de Sikensi, Secrétaire Général de l'UVICOCI.

Du lundi 15 au jeudi 18 janvier 2007, se sont tenus à l'Hôtel Ivoire, à Abidjan, les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local autour du thème : « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local ».

Au terme des travaux :

- considérant que ces États Généraux ont été l'occasion de réaffirmer le rôle éminemment important de la Décentralisation en tant que catalyseur du Développement Local ;
- considérant l'engagement et la détermination du Chef de l'État à renforcer le processus de Décentralisation, notamment à travers la mise en œuvre immédiate du transfert des compétences ;
- considérant que ces États Généraux ont donné aux participants l'opportunité d'être au fait des acquis actuels de la Décentralisation, tout en dégagant les axes de sa dynamisation pour un mieux-être des populations Ivoiriennes ;

Les participants adressent leurs sincères remerciements à Monsieur le Président de la République :

- pour la grande sollicitude dont il a fait preuve en autorisant la tenue de ces assises ;
- pour le grand intérêt qu'il a toujours manifesté pour le processus de Décentralisation en l'inscrivant comme pilier de son programme de développement.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

Les États Généraux



*Motion de remerciements à Monsieur le
Premier Ministre et au Gouvernement
lue par Madame TIA Monnet Bertine, Présidente du
Conseil Général de Biankouma.*

Réunis les 15, 16, 17 et 18 janvier 2007 à l'Hôtel Ivoire, à Abidjan, dans le cadre des États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local autour du thème : « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local », les participants adressent leurs sincères remerciements :

- à Monsieur le Premier Ministre pour sa présence effective à ces États Généraux, ainsi que pour son appui constant et sa contribution active aux initiatives et actions relatives à l'Administration du Territoire ;
- à Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement pour leur présence remarquable et leur apport appréciable à la réussite de ce forum d'échanges consacré à la Décentralisation et au Développement Local.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

Les États Généraux



Motion de remerciements à Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire

*lue par Monsieur VOUANDÉ Gué Albert, Secrétaire Général du
Syndicat National des Personnels Communaux de Côte d'Ivoire
(synapecoci).*

À l'initiative du Ministère de l'Administration du Territoire, les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local se sont tenus les 15, 16, 17 et 18 Janvier 2007 à l'Hôtel Ivoire, à Abidjan, sur le thème « L'évaluation du processus de Décentralisation et du Développement Local ».

Les participants, à l'issue de ces assises, adressent leurs sincères remerciements à Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire pour cette initiative qui a permis de faire, sans complaisance, le bilan de la Décentralisation, ce précieux outil de développement et de proposer les moyens de sa redynamisation.

Fait, à Abidjan le 18 Janvier 2007.

Les États Généraux



Motion de remerciements aux partenaires au développement

*lue par Monsieur DIMBA Pierre, chef du projet PACOM,
Secrétaire exécutif de l'Université des Collectivités*

Au terme des États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local tenus du lundi 15 au jeudi 18 janvier 2007 à l'Hôtel Ivoire, à Abidjan, sur le thème central : « L'évaluation du processus de décentralisation et du développement local », les participants adressent leurs sincères remerciements au collectif des partenaires au développement pour :

- leur apport décisif à l'organisation des présentes journées de réflexion ;
- leur soutien toujours renouvelé aux actions liées à la politique de décentralisation dans notre pays.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2007.

Les États Généraux



CÉRÉMONIE DE CLÔTURE



DISCOURS

Position des partenaires au développement





Intervention du représentant résident du PNUD en Côte d'Ivoire,

*lue par Madame Madeleine OKA-BALIMA conseiller au
programme PNUD Côte d'Ivoire.*

- Excellence, Monsieur le Premier Ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres et Membres du Gouvernement ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables d'Institutions ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets et Sous-Préfets ;
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Districts et Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Autorités Coutumières et Religieuses ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants du Corps Diplomatique, Partenaires au Développement, Chers Collègues du Système des Nations Unies et des Organes de Coopération ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants de la Presse et des Médias ;
- Honorables Invités, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous présenter les excuses du Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) par intérim, Monsieur Anthony Kwaku Ohemeng-Boamah, empêché. Il m'a mandaté pour participer aux travaux du séminaire et lui en rendre compte pour que ses conclusions soient prises en compte dans la planification au titre de l'année 2007 et dans notre prochain cadre de coopération.

Je vous lirai donc son message.

Monsieur le Premier Ministre, Je voudrais tout d'abord vous remercier de la confiance accordée au PNUD en nous permettant d'intervenir à l'occasion de cet important exercice de politique nationale que sont les : « États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local en Côte d'Ivoire ».

Si au PNUD, nous avons décidé de vous appuyer dans l'organisation de ces assises, c'est en raison de l'importance du processus de Décentralisation, de Développement Local et de gouvernance locale.

Nous considérons en effet au PNUD que la Décentralisation, la gouvernance locale et le développement urbain/rural sont trois composantes clés de la gouvernance démocratique, facteur déterminant pour l'atteinte du développement humain, la lutte contre la pauvreté et, partant, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

À la suite de l'intervention de Madame le Secrétaire d'État chargé de la Bonne Gouvernance, lors de la cérémonie d'ouverture, je voudrais également rappeler le paradigme présenté par mon collègue, Monsieur Tessioré, qui met l'accent sur le rôle central de la Bonne Gouvernance, sans laquelle la Décentralisation ne conduit pas forcément à la lutte contre la pauvreté, ni au bien-être des populations.

Mesdames et Messieurs, l'exercice que vous avez entrepris, qui vise à la fois à faire le point des acquis de la décentralisation, à procéder à un examen critique et à dégager des perspectives pour améliorer l'efficacité de ce processus, s'inscrit dans la ligne des objectifs de mon organisation.

Concernant les appuis que le PNUD est disposé à fournir et qui ont déjà été partagés avec vous au cours de l'atelier, je voudrais rappeler nos cinq (5) axes stratégiques :

(i) l'appui à la création d'un environnement favorable et d'un cadre institutionnel à l'échelon national et infra-national, à travers des approches participatives, des processus réglementaires et institutionnels, afin de rendre effective une approche globale pour les activités de Gouvernance Démocratique Décentralisée, dans le contexte du développement humain ;

(ii) le développement des capacités des institutions locales de développement et des agences nationales chargées de les appuyer, mais également le renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et sociétales ;

(iii) le renforcement de la participation citoyenne de la dévolution et de l'exercice du pouvoir aux communautés. Promouvoir notamment l'expression et la participation des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables, pour une meilleure équité dans la prise des décisions affectant leur vie, en vue de renforcer leur autonomisation comme citoyens à part entière ;

(iv) la facilitation de partenariats tant entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé aux niveaux infra-national et national pour leur permettre de participer plus efficacement aux processus de développement afin que ceux-ci leur soient profitables, qu'avec les agences du système des Nations Unies (UN-DESA, UN-Habitat) et en cultivant de nouveaux partenariats avec les associations de gouvernement local, les centres de ressources, les universités et les instituts spécialisés en Gouvernance Décentralisée pour le Développement (GDD) ;

(v) l'expérimentation d'approches innovantes de Gouvernance Décentralisée pour le Développement (GDD) à travers des actions pilotes, notamment pour accroître l'accès aux services, en particulier par les pauvres, les femmes et les populations vulnérables.

Sur cette base, et à partir des conclusions des États Généraux, je voudrais, tout en vous félicitant pour la qualité de vos travaux, réitérer l'engagement du PNUD à poursuivre ses appuis, pour une mise en œuvre effective de la décentralisation.

Il s'agit tout d'abord, face aux importants besoins exprimés par les organisations faîtières, d'appuyer leur renforcement institutionnel et opérationnel, en particulier :

- soutenir le rôle positif que les collectivités locales sont en train de jouer pour la sortie de crise, et les aider à renforcer leurs capacités ;
- appuyer les associations de collectivités territoriales, les efforts des collectivités locales en vue de s'organiser, d'accroître leur capacité politique, de négociation, de concertation, ainsi qu'un niveau de coordination / concertation / partenariat entre collectivités locales ;
- appuyer le développement des réseaux de coopération décentralisée entre Collectivités Locales de la Côte d'Ivoire et d'autres pays du Nord et du Sud.

Il s'agit aussi d'appuyer :

- la réforme des finances locales, notamment la définition d'un cadre légal qui permette une gestion autonome des ressources par les Collectivités Locales, afin de les rendre plus performantes et en mesure de répondre réellement aux attentes des citoyens / électeurs ;
- une planification locale réaliste et fonctionnelle. En effet, une bonne planification est nécessaire pour le partenariat entre Collectivités Locales et devrait être fondée sur l'évaluation des « potentialités de développement » et non pas seulement sur les besoins.

Enfin, à plus longue échéance, après les prochains processus électoraux, nous envisagerons des appuis pour la finalisation de la communalisation qui, vous nous l'avez rappelé, sera complétée par l'avènement de cinq cent vingt (520) nouvelles Communes.

Et pour conclure, je voudrais reprendre à mon compte l'intervention de Monsieur Zadi du groupe CIE/SODECI relativement aux conséquences graves de cette crise qui perdure, tant en matière de cohésion sociale sur le plan des retombées économiques que du leadership régional et du bien-être des populations de Côte d'Ivoire.

Ainsi, le PNUD soutiendra t-il le processus du retour de la paix, sans laquelle aucune action de développement, y compris la Décentralisation, ne saurait s'inscrire dans la durabilité.

Je vous remercie de votre aimable attention.



Intervention de Monsieur Michel ARRION, chef de délégation de la Commission Européenne

« La décentralisation, un facteur essentiel de la sortie de crise » ;

- Monsieur le Premier Ministre ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Membres du Corps diplomatique ;
- Mesdames et Messieurs les Élus et Représentants des Collectivités Territoriales ;
- Chers participants, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord féliciter les organisateurs des États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local pour cette initiative à laquelle nous avons eu le plaisir et l'honneur de participer. J'espère qu'elle va donner un nouvel élan au processus de décentralisation qui a malheureusement connu un ralentissement dans sa mise en œuvre, du fait de l'instabilité sociopolitique du pays.

Les exposés et les travaux de ces trois derniers jours nous ont confortés dans la conviction que la poursuite et l'approfondissement du processus de décentralisation constituaient un facteur essentiel non seulement du développement économique et social régional, de l'approfondissement de la démocratie locale mais aussi et peut-être d'abord, de la sortie de crise.

Nous sommes persuadés que les débats de ces derniers jours nous ont permis d'identifier les pistes pour la réconciliation et la cohésion sociale retrouvée.

Le Président de la République a d'ailleurs judicieusement rappelé, dans son discours, qu'il n'existait pas d'opposition politique à la mise en œuvre effective et à l'approfondissement de la Décentralisation aujourd'hui en Côte d'Ivoire.

L'Union Européenne, avec ses vingt-sept (27) États membres désormais, présente vingt-sept (27) systèmes démocratiques et peut vous offrir de nombreux modèles de décentralisation, de régionalisation, voire de fédéralisme pour inspirer et nourrir vos réflexions. Et j'insiste en particulier sur le mot régionalisation car je crois beaucoup à

l'opportunité de la création d'une dizaine de Régions, comme cela a été évoqué lors de nos débats. Je voudrais donc encourager les responsables Ivoiriens à rechercher et à construire leur propre modèle de décentralisation.

Je voudrais également rappeler que le concept de démocratie suppose la mise en place d'un cadre permettant aux populations de s'impliquer dans la gestion de la chose publique. Aussi, le principe de subsidiarité doit-il guider l'organisation des pouvoirs publics.

Au cours de ces assises, les représentants des collectivités territoriales ont exprimé leurs préoccupations face au manque de moyens pour financer le Développement Local. Je partage ces préoccupations.

Dans ce contexte, il me semble nécessaire de réfléchir sur les modalités pour transférer davantage de ressources vers les Collectivités Décentralisées et également simplifier les procédures, les adapter aux réalités du terrain. À ce propos, une harmonisation des instruments de financement serait sans doute souhaitable, afin de ne pas multiplier les procédures.

Si un seul instrument pouvait répartir non seulement les contributions de l'État, mais aussi les appuis extérieurs, cela pourrait permettre une allocation de ressources plus raisonnée, plus cohérente et surtout plus équitable et plus respectueuse des priorités nationales de développement, en particulier pour les régions les plus défavorisées.

La Commission européenne a, dans le passé, soutenu financièrement et elle soutient toujours - le processus de Décentralisation ivoirien, notamment par la mise en œuvre du Programme de Développement des Communes Côtières (PDCC) et du Programme de Soutien à la Décentralisation et à l'Aménagement du Territoire (PSDAT). Ce sont des programmes qui ont mis un accent particulier sur le Développement Local et sur l'aménagement du territoire, à travers la réalisation d'infrastructures au bénéfice des populations identifiées en collaboration étroite avec celles-ci et avec leurs élus.

C'est dans cette même logique que la Commission européenne, dans le cadre de ses programmes d'urgence, a accordé, ces trois dernières années, des subventions très importantes pour réhabiliter les locaux des collectivités territoriales dans les zones Centre, Nord, Ouest afin de faciliter le retour des services communaux et départementaux et ainsi accélérer la remise en fonction des collectivités, pour qu'elles puissent se mettre au service de leurs populations, en particulier l'état-civil dont on sait combien il se trouve aujourd'hui au centre de la crise.

Autant je me réjouis de ces écoles, ces centres de santé, ces équipements mis en place par ces programmes, autant je déplore parfois que l'on n'ait pas suffisamment

mis l'accent sur les ressources nécessaires pour assurer leur entretien, ainsi que sur les aspects de gouvernance. La décentralisation de l'État est avant tout un changement de système de gouvernance, par le transfert de compétences et de ressources de l'État vers les collectivités et par l'introduction d'une gestion des finances publiques de proximité.

Il est évident que rapprocher les administrations des administrés rend l'Administration plus efficace. Je voudrais saluer ici les nombreuses réflexions menées pendant ces assises, pour améliorer les systèmes de gouvernance par une formalisation claire des compétences et ressources transférées, par la mise en place de règles simples et transparentes et par la communication de ces règles aux acteurs locaux afin qu'ils en prennent connaissance et puissent les appliquer.

Pour conclure, je voudrais rappeler que la Bonne Gouvernance a été identifiée comme premier domaine de concentration du Document de Stratégie de Coopération, élaboré conjointement par le Gouvernement Ivoirien et la Commission Européenne et relatif au 10^{ème} Fonds Européen de Développement et couvrant la période 2008-2013. Des ressources importantes ont donc été programmées pour soutenir les réformes institutionnelles nécessaires et améliorer les systèmes de gouvernance en Côte d'Ivoire, y compris ceux relatifs à la Décentralisation.

Si les engagements du Gouvernement Ivoirien en matière de gouvernance se révèlent crédibles et ambitieux, ce dont je ne doute pas, une tranche financière supplémentaire, dite incitative, sera allouée pour encourager la poursuite et l'approfondissement de ces réformes. La Commission Européenne est donc déterminée à continuer ses appuis à la Décentralisation, et je ne doute pas que nos partenaires Ivoiriens le sont tout autant, sinon plus.

Je vous remercie.



*Intervention Monsieur SANOGO Bakary,
spécialiste en communication, Banque
Mondiale, Côte d'Ivoire.*

- Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets et Sous-Préfets ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux ;
- Institutions partenaires au développement ;
- Chers participants ;
- Mesdames et Messieurs,

Je voudrais avant tout exprimer les sincères remerciements et toute la gratitude de la Direction de la Banque Mondiale à Monsieur Bamba Cheick Daniel, Ministre de l'Administration du Territoire, pour l'honneur qu'il nous a fait en nous associant aux présents États Généraux.

Cette rencontre a revêtu un caractère d'autant plus important pour la Banque Mondiale qu'elle a porté sur la problématique de la décentralisation dans son rapport avec l'amélioration des conditions de vie des populations et, partant, de la réduction de la pauvreté, une préoccupation au cœur de la mission de notre institution.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs, La question à l'ordre du jour est capitale pour la Banque Mondiale dont la majorité des interventions a une approche « Décentralisation », notamment en matière d'accès aux services sociaux de base de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement et d'infrastructures de manière générale.

Car nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement des communautés locales en biens et services est essentielle à la réduction de la pauvreté.

Les populations démunies qui constituent la majorité dans ces localités sont

généralement mal approvisionnées en services de base quand le service est du ressort de la bureaucratie centrale.

En outre, à travers un approvisionnement amélioré et équitable des services au niveau local, l'État peut promouvoir l'équité et l'inclusivité sociale, choses essentielles pour l'harmonie et la stabilité sociale dans un pays.

Excellence Monsieur le Premier Ministre ;

La Banque Mondiale a toujours été aux côtés de la Côte d'Ivoire et elle entend le demeurer, notamment en ces moments de difficulté. Elle se tient donc entièrement prête à appuyer vos efforts en matière de décentralisation.

Dans un passé récent, notre appui en la matière s'est notamment manifesté à travers deux programmes : le Projet d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (le PACOM) et le Programme National de Gestion du Terroir et d'Équipement Rural (le PNGTER). Deux projets dont les résultats ont été jugés satisfaisants par les bénéficiaires Ivoiriens.

Le PACOM a particulièrement connu un grand enthousiasme, en ce sens qu'il a permis d'équiper bien des Communes sur toute l'étendue du territoire, au point où nous envisagions déjà un PACOM II quand est intervenue la présente crise.

Concernant les perspectives, la décentralisation sera transversale à tous nos appuis quand les décaissements auront repris. En partenariat avec le Gouvernement, notre intervention en la matière se situera dans le cadre du schéma directeur qui sortira des présentes assises.

À ce moment-là, la Banque Mondiale apportera son appui par les moyens suivants : un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration de cent (100) millions de dollars et une opération de lutte contre le VIH/SIDA comprise entre vingt (20) et quarante (40) millions de dollars.

En plus de ces deux projets, ceux suspendus seront réactivés, avec un solde de cent quatre (104) millions de dollars non décaissés, en vue du financement de la fourniture de services essentiels aux populations les plus vulnérables dans les secteurs de l'éducation, du développement rural, des programmes de développement impulsés par les collectivités et de la réhabilitation des infrastructures. Nous prévoyons également une aide budgétaire de cent vingt (120) millions de dollars.

Trois (3) des projets suspendus, à savoir le Projet d'Appui au Secteur de l'Éducation et de la Formation, le Projet de Gestion du Terroir et d'Équipement Rural et le Projet d'Ajustement du Secteur du Transport, ont pour cible commune les populations défa-

vorisées et notamment celles des villages et des Communes.

Lorsqu'interviendra leur réactivation, une de nos préoccupations sera d'axer notre intervention autour de trois (3) axes majeurs, à savoir la responsabilisation des bénéficiaires par le transfert des responsabilités, le transfert de ressources et le renforcement des capacités. Toutes choses que Monsieur le Ministre Bamba Cheick Daniel et ses collaborateurs ont prises en compte au cours des travaux.

La Banque Mondiale est donc en phase avec la Côte d'Ivoire en matière de Décentralisation. C'est pour cela que nous souhaitons vivement, en cette période de vœux, une rapide sortie de crise afin que le pays puisse se consacrer aux vrais défis du développement.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Je voudrais terminer mon intervention en réitérant la disponibilité de la Banque Mondiale à accompagner la Côte d'Ivoire le long du chemin du développement en général et de la Décentralisation en particulier, tant par le biais d'appui financier qu'en terme d'assistance technique.

Je vous remercie.



ALLOCUTIONS





Discours du Ministre de l'Administration du Territoire

Monsieur Cheick Daniel BAMBA

- Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Messieurs les Présidents ou Représentants d'Institutions ;
- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;
- Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets de Région, Préfets de Département, Secrétaires Généraux de Préfecture et Sous - Préfets ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants d'Institutions Internationales, Partenaires au Développement ;
- Messieurs les Gouverneurs des Districts ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Cabinet et Directeurs Centraux ;
- Mesdames et Messieurs ;
- Honorables invités ;

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Dès l'entame de mon propos, il me tient à cœur de vous dire merci, au nom de tous les participants aux présents États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local, d'avoir accepté de les présider et de rehausser de votre auguste présence la cérémonie de leur clôture.

Il me plaît d'insister sur l'intérêt que vous accordez à l'administration territoriale, intérêt déjà confirmé par la tenue des assises du Corps Préfectoral du 26 au 28 octobre 2006, et maintenant par le présent forum pour lequel vous avez expressément donné instructions au Ministre délégué à l'Économie et aux Finances pour son financement, en dépit des tensions de trésorerie.

Il ne pouvait en être autrement tant est que tous les compartiments de votre feuille de route sur la sortie de crise (qu'il s'agisse du redéploiement de l'Administration et de sa stabilisation, de la réinsertion sociale des ex-combattants, des victimes de guerre et de la jeunesse traumatisée, etc. en un mot, le retour à la normalité dans notre pays) rendent incontournables les élus locaux.

Vous en avez donné la preuve en organisant vous-même leur retour dans les zones Centre, Nord et Ouest et celui des Préfets et Sous-Préfets à l'occasion de la première phase des audiences foraines, confirmant en cela votre décision de fonder le processus d'identification sur la participation des élus locaux pour assurer la mobilisation des populations et la transparence des élections.

Autorisez-moi à dire que le retour à la paix ne sera pas seulement bâti au niveau central, mais il sera aussi décentralisé.

Le Président de la République, son Excellence Monsieur Laurent Gbagbo, Haut Patron de ces États Généraux, lors de la cérémonie d'ouverture de ces assises a, dans un discours qui fera date dans l'histoire de la décentralisation de notre pays, confirmé la forte onction du politique pour traduire en réalité concrète la levée de tous les obstacles inhibiteurs du processus de transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales.

Ces États Généraux se sont déroulés dans une atmosphère studieuse et conviviale avec des participants de grande qualité.

Je voudrais, à ce stade de mon propos et avant que votre voix plus autorisée que la mienne ne le dise, traduire mes sincères remerciements aux partenaires bilatéraux et multilatéraux à la tenue de ces États Généraux.

Chers séminaristes,

Qu'il me soit permis, à l'issue de vos travaux, de vous traduire ma satisfaction pour les résultats obtenus en si peu de temps au prix d'efforts soutenus et une présence assidue pendant les trois (3) jours qu'ont duré les présents États Généraux.

Mesdames et Messieurs les élus locaux,

J'ai vécu votre engouement et l'intérêt certain que vous avez manifesté tout au long des travaux en plénière et en ateliers.

Cette débauche d'énergie dont vous avez fait preuve pendant ces quelques jours d'intenses travaux constitue un réconfort et le symbole éloquent de votre intérêt très appréciable pour les actions de mise à niveau qui sont entreprises, pour consolider les acquis et ouvrir l'horizon des perspectives pour une plus grande efficacité.

En vous inscrivant résolument dans une logique de renforcement des capacités, vous vous donnez ainsi les possibilités de vous armer des moyens d'aborder le futur, d'asseoir des stratégies de développement de vos localités respectives et d'offrir un cadre d'épanouissement et de bien-être harmonieux à vos populations.

Je demeure convaincu que les informations reçues au cours de ce forum et les riches enseignements que vous avez retirés seront, sans aucun doute, d'un apport utile pour surmonter les obstacles qui ne peuvent manquer de se dresser sur votre chemin.

Vos critiques, du reste pertinentes, de l'approche actuelle de notre système de gestion de la décentralisation, vos propositions et suggestions portant sur l'exercice de la tutelle ainsi que les modalités de fonctionnement des différentes Collectivités Décentralisées constituent autant de repères et pistes sur lesquels mon département entend s'appuyer pour consolider le processus en cours et lui donner beaucoup plus de vitalité.

Les nouvelles Communes créées et qui, bientôt, feront leur apprentissage de la gestion des affaires locales aux côtés des vôtres, devront pouvoir se servir de vos expériences et expertises ainsi que votre appui pour affronter les vicissitudes du développement afin de mieux orienter l'avenir de nos populations.

Le département ministériel dont j'ai la charge entend vous apporter les compétences humaines, les conseils et l'appui nécessaires pour permettre à chacune de vos localités et à toutes de mieux appréhender les défis du futur.

Je voudrais, à ce stade de mon propos, indiquer, à la fois à l'intention de Mesdames et Messieurs les membres du Corps Préfectoral et à Mesdames et Messieurs les Autorités Décentralisées, la nécessité d'une action commune qui rassemble, dans une heureuse synergie, les différentes compétences qui sont de nature, dans le respect des autorités compétentes, à donner de la vitalité à toute l'administration territoriale.

C'est pourquoi, j'ai instruit le Directeur Général de l'Administration du Territoire et le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local de mettre à l'étude et me proposer, dans les meilleurs délais, une stratégie cohérente d'établissement d'une passerelle entre les fonctions de Chef de Cabinet de Préfet et de Secrétaire Général de Mairie, afin que les jeunes cadres de notre Administration sortis de l'École Nationale d'Administration (ENA), et dans l'antichambre de la nomination au poste de Sous-Préfet, puissent expérimenter la gestion administrative des Communes avant le commandement territorial et que, par ailleurs, des Secrétaires Généraux de Mairie compétents puissent apporter leur savoir-faire à la fonction préfectorale.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et Messieurs les Élus,

En vous réaffirmant ma disponibilité pleine et entière à vous accompagner dans vos efforts pour un mieux-être de nos valeureuses populations, je voudrais vous féliciter et vous encourager à toujours mieux faire en œuvrant sans relâche pour la bonification de la politique de décentralisation.

Je vous remercie.



Discours de clôture du Premier Ministre

Monsieur Charles KONAN BANNY

- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Madame et Monsieur les Secrétaires d'État ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Corps Préfectoral ;
- Messieurs les Gouverneurs de Districts ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Honorables participants ;
- Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, avant tout, de saisir l'opportunité que m'offrent les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local, pour souhaiter que l'année 2007, qui est à son 18^{ème} jour, vous soit pleinement bonne, heureuse et fructueuse.

Je forme pour chacune et chacun de vous, des vœux ardents de paix. Paix dans vos cœurs. Paix dans les localités dont vous êtes les élus, paix sur vos administrés et paix en Côte d'Ivoire. Oui, car c'est dans la paix et l'harmonie sociale retrouvée que le processus de développement pourra être remis sur les rails et reprendre son essor et qu'ainsi, la décentralisation obtiendra véritablement ses lettres de créances dans notre pays.

Mesdames et Messieurs,

Vous vous êtes astreints, trois (3) jours durant, à passer en revue les acquis, les avancées, les forces, mais aussi les faiblesses et les limites du processus global de Décentralisation.

Vous avez pu ainsi polir les stratégies et dégager des axes de réflexions et d'actions pour plus d'efficacité et de performances des procédures et des systèmes de gestion, l'objectif étant, en définitive, la dynamisation de cette politique.

Je tiens donc à vous dire toute ma satisfaction et celle du Gouvernement pour l'ampleur et la qualité du travail ainsi accompli.

Les résultats de ces travaux, vous en doutez bien, serviront de levier à des actions et initiatives correctrices visant à donner à la Décentralisation et à la démocratie locale, les moyens d'un saut qualitatif susceptible d'aider nos populations à relever les défis du développement.

C'est pour moi le lieu, Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire, Mesdames et Messieurs les élus, de vous faire partager ma vision de la Décentralisation, notamment en ce qui concerne ses enjeux. En effet, ce système de gestion sociopolitique, comme vous le savez, se décline à travers les trois (3) axes suivants :

- le désengagement de l'État de l'initiative prioritaire et principale de décisions et d'actions en matière de Développement Local ;
- la satisfaction des besoins primaires des populations, sur la base d'approches participatives, par des autorités locales dont elles se seront elles-mêmes dotées et par des moyens appropriés et adaptés ;
- le renforcement des compétences locales à travers une reconversion des mentalités.

La décentralisation vise donc, en définitive, à restituer aux populations le pouvoir d'appréhender, de concevoir et de réaliser leur bien-être.

Il reste cependant que ce dessein, qui demeure une aspiration, ne saurait être réalisé de façon efficiente sans une claire définition des canevas, procédures, moyens d'actions et garde-fous, autrement dit, sans un guide de référence.

Et c'est à ce niveau que me paraît pertinent le pont entre la Décentralisation et le Développement Local.

En effet, le chantier de la Décentralisation ne saurait, comme nous le constatons hélas trop souvent, se limiter à la satisfaction précipitée et désordonnée de quelques besoins des populations.

Il doit plutôt s'entendre comme une planification locale participative qui englobe, au préalable, une formation idoine des acteurs locaux (élus et administrés), l'élaboration de projets de développement sur la base d'études stratégiques et d'une méthodologie opérationnelle, la prise en compte des spécificités et des spécialités du cru et l'introduction des réformes financières en vue de résorber le problème de précarités des ressources.

De fait, le chantier du Développement Local est vaste. Aussi, sa réussite commande-t-elle que ses acteurs ne perdent point de vue ses objectifs prioritaires que sont le nivellement du développement, l'accroissement des infrastructures de bases et la lutte contre la pauvreté.

Ces défis n'auront de chance d'être relevés avec succès que pour autant qu'ils seront impulsés à la base, sous la houlette des élus locaux et avec la participation active de toutes les forces vives locales.

C'est pourquoi, j'encourage fortement les Gouverneurs de Districts, les Présidents de Conseils Généraux et les Maires à s'approprier les résultats des réflexions issues des présents États Généraux, en vue de leur mise en application effective. À cet effet, j'instruis instamment le Ministre de l'Administration du Territoire de mettre à l'étude et de proposer dans les meilleurs délais au Gouvernement, tous les décrets non encore pris de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales.

En vous réitérant mes félicitations à tous, je déclare clos les États Généraux de la Décentralisation et du Développement Local.

Que Dieu bénisse la Côte d'Ivoire et la conduise à la paix totale !

Je vous remercie.

Directeur scientifique des États Généraux

Monsieur Gohourou Parfait, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire.

Secrétariat technique

- Coulibaly Delinpelna Gervais, Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local.
- Monsieur Fofana Brahima, Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Amani Ipou Félicien, Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Konaté Diakalidia, Chef du Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Dimba Pierre, Chef du Projet PACOM, Secrétaire Exécutif de l'Université des Collectivités ;
- Monsieur Zoguéhi Gnahoua Auguste, Conseiller Technique du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Oséi Joseph, Conseiller Technique du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Boka Kouassi Vincent, Conseiller Technique du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Djedj Mel, Conseiller Technique du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Kouassi Yao Charles, Directeur des Affaires Générales à la Direction Générale de l'Administration Territoriale ;
- Madame Koffi Assari, Directeur des Cultes à la Direction Générale de l'Administration Territoriale ;

- Monsieur Yapi Fidel, Conseiller Technique au Ministère de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Turquin Jean-Gabriel, Superviseur technique (MACOM) ;
- Mademoiselle Cissé Alima, Chargée d'Etudes au Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire ;
- Monsieur Kassi Amankou Gabin, Sous-Préfet de Ouragahio ;
- Madame Zanon Adéline, Sous-Préfet d'Akoupé ;
- Monsieur Coulibaly Sihindou, Sous-Préfet de Koun-Fao ;
- Monsieur Gnangny Dioulo Pascal, Sous-Préfet.